

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVI<sup>e</sup> ANNEE. - N° 8

VENDREDI 26 JANVIER 2007

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 26 JANVIER 2007

	Pages
<b>Décès</b> de M. Léon CROS, ancien Conseiller général de la Seine, ancien Conseiller municipal de Paris, ancien Conseiller de Paris.....	181
<b>COMMISSION DU VIEUX PARIS</b>	
<b>Extrait</b> du compte-rendu de la séance du 20 décembre 2006 .....	183
<b>VILLE DE PARIS</b>	
<b>Règlement</b> du Grand Prix de la Baguette de la Ville de Paris pour l'année 2007 (Arrêté du 18 janvier 2007) .....	185
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Astreintes et permanences des différents services de la Commune de Paris appelés à les organiser et des catégories de personnels concernés (Arrêté du 1 <sup>er</sup> janvier 2007) .....	186
Annexes :	
– Liste des astreintes par direction .....	186
– Liste des permanences par direction .....	195
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants de l'administration appelés à siéger au sein des Comités Techniques Paritaires de la Commune de Paris (Arrêté du 16 janvier 2007) .....	196
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nomination d'un directeur de projet de la Ville de Paris .....	196
<b>Attribution</b> de la dénomination « place Emmanuel Levinas » à l'espace situé à l'intersection des rues de l'Estrapade, Thouin et de Blainville, à Paris (5 <sup>e</sup> ) (Arrêté du 2 janvier 2007) .....	197
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2007-002 relatif à la mise en service de signalisations lumineuses tricolores dans le 19 <sup>e</sup> arrondissement de Paris (Arrêté du 19 janvier 2007) .....	197
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2007-009 inversant le sens unique de circulation dans la rue Saint- Fiacre, à Paris 2 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 janvier 2007).....	197
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2007-010 relatif à la mise en service d'une signalisation lumineuse tricolore dans le 2 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 19 janvier 2007)....	198
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2007-011 réservant des emplacements de stationnement sur la voie publique au bénéfice des Bus Info-Santé de la Ville de Paris dans le 4 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 19 janvier 2007) .....	198

#### **Décès de M. Léon CROS ancien Conseiller général de la Seine, ancien Conseiller municipal de Paris, ancien Conseiller de Paris.**

Le Conseil de Paris a appris avec beaucoup de tristesse le décès, survenu vendredi 5 janvier 2007, de M. Léon CROS, ancien Conseiller général de la Seine, ancien Conseiller municipal de Paris, ancien Conseiller de Paris.

Administrateur de biens, M. Léon CROS participa à la seconde guerre mondiale. Prisonnier de guerre, il s'évada.

Membre de l'U.N.R. depuis juin 1958, il participa également au mouvement associatif et anima plusieurs sociétés sportives.

Il exerça les responsabilités de Maire-adjoint du 10<sup>e</sup> arrondissement à partir de 1963 avant de remplacer M. LEPIDI, démissionnaire, en qualité de Conseiller municipal de Paris en 1965. Il fut réélu Conseiller municipal en 1971 et en 1977 dans le 10<sup>e</sup> arrondissement.

Au sein de l'assemblée parisienne, dont il fut vice-président en 1972 et en 1975, il participa aux travaux de la 7<sup>e</sup> commission (1971-1977), de la commission du travail et du chômage (1965-1967), de la commission mixte du commerce, de l'industrie, du travail et du chômage (1968-1971), de la commission de la jeunesse et des sports (1966-1977). Il exerça également les fonctions de vice-président de la commission des transports et de président de la commission de l'aide à l'enfance.

En 1976, M. Léon CROS fut élu Conseiller régional d'Ile-de-France.

M. Léon CROS était chevalier de la Légion d'honneur et chevalier dans l'ordre national du mérite.

Ses obsèques ont été célébrées jeudi 11 janvier 2007 en l'église de la Porte de Saint-Cloud.

<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2007-012 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans plusieurs voies du 19 <sup>e</sup> arrondissement de Paris (Arrêté du 19 janvier 2007) .....	198
---	-----

<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2007-013 instaurant un sens unique de circulation dans plusieurs portions de voies du 19 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 19 janvier 2007) .....	199
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2007-017 réglementant l'accès des autocars dans la Contre-allée de la rue Caulaincourt, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 janvier 2007) .....	199
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2007-003 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Poissy, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 janvier 2007) .....	200
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2007-009 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Lecourbe, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 janvier 2007) .....	200
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 8/2007-001 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Bobillot, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 janvier 2007) .....	201
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 8/2007-002 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue de la Santé, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 janvier 2007) .....	201
<b>Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts</b> — Cimetière Parisien de Montmartre — Régie de recettes n° 1287. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie (Arrêté du 16 janvier 2007) .....	201
<b>Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts</b> — Cimetière d'Ivry — Régie de recettes n° 1290. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie (Arrêté du 16 janvier 2007) .....	202
<b>Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts</b> — Cimetière de Montparnasse — Régie de recettes n° 1293. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie (Arrêté du 16 janvier 2007) .....	203
<b>Direction des Finances.</b> — Nomination de deux mandataires sous-régisseurs de la sous-régie de recettes installée au conservatoire W. A. Mozart sis forum des Halles, à Paris 1 <sup>er</sup> .....	203

#### DEPARTEMENT DE PARIS

<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Astreintes des différents services du Département de Paris appelés à les organiser et des catégories de personnels concernés (Arrêté du 1 <sup>er</sup> janvier 2007) .....	204
Annexe : liste des astreintes par direction .....	204
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants de l'administration appelés à siéger au sein des Comités Techniques Paritaires du Département de Paris (Arrêté du 16 janvier 2007) .....	205

#### PREFECTURE DE POLICE

<b>Arrêté n° 2006-21617</b> du 29 décembre 2006 accordant délégation de la signature préfectorale (Direction opérationnelle des services techniques et logistiques) — <i>Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 3 du 9 janvier 2007.</i> .....	205
<b>Arrêté n° 2007-20040</b> complétant l'arrêté préfectoral n° 01-17065 du 3 décembre 2001 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certaines catégories de véhicules (Arrêté du 18 janvier 2007) .....	206
<b>Arrêté n° 2007-20041</b> modifiant l'arrêté n° 2006-21284 du 22 novembre 2006 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines (D.R.H.) (Arrêté du 19 janvier 2007) .....	206
<b>Arrêté n° 2007-20042</b> accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Service des Affaires Juridiques et du Contentieux (Arrêté du 19 janvier 2007) .....	207

<b>Arrêté n° 2007-20043</b> accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 19 janvier 2007) .....	207
<b>Arrêté n° 2007-20045</b> limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes (Arrêté du 19 janvier 2007) .....	208
<b>Arrêtés n°s 2007-20046 et 2007-20047</b> relatifs au Commissionnement de Techniciens, Inspecteurs de Salubrité (Arrêtés du 19 janvier 2007) .....	208
<b>Liste d'immeubles</b> faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation .....	209
<b>Adresse d'un immeuble en péril</b> faisant l'objet d'un arrêté de mainlevée .....	209

#### POSTES A POURVOIR

<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis de vacance de deux postes d'administrateurs (F/H) de la Ville de Paris .....	209
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis de vacance d'un poste d'administrateur (F/H) de la Ville de Paris ou d'ingénieur des services techniques (F/H) de la Commune de Paris .....	209
<b>Direction du Logement et de l'Habitat.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administration, administrateur, ingénieur des travaux, ingénieur des services techniques ou architecte voyer (F/H) .....	209
<b>Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H) .....	210
<b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H) .....	210
<b>Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H) .....	210
<b>Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts.</b> — Avis de vacance d'un poste de conservateur du patrimoine de la Ville de Paris (F/H) .....	210
<b>Direction des Affaires Scolaires.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou attaché principal d'administration (F/H) .....	210
<b>Direction des Affaires Scolaires.</b> — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) .....	210
<b>Direction des Affaires Scolaires.</b> — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) .....	210
<b>Secrétariat Général de la Ville de Paris.</b> — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H) .....	211
<b>Direction de la Protection de l'Environnement.</b> — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) .....	212
<b>Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (Ingénieur des travaux) (F/H) .....	213
<b>Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.</b> — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H) .....	213

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

<b>Direction de l'Urbanisme.</b> — Avis aux constructeurs relatif au respect du délai d'instruction des déclarations de travaux .....	214
<b>Urbanisme.</b> — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 8 janvier et le 14 janvier 2007 .....	214
<b>Urbanisme.</b> — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 8 janvier et le 14 janvier 2007 .....	215

<b>Urbanisme.</b> — Registre des déclarations de travaux déposées entre le 8 janvier et le 14 janvier 2007.....	216
<b>Urbanisme.</b> — Liste des permis de construire délivrés entre le 8 janvier et le 14 janvier 2007.....	218
<b>Urbanisme.</b> — Liste des permis de démolir délivrés entre le 8 janvier et le 14 janvier 2007.....	219
<b>Urbanisme.</b> — Liste des permis de construire ayant fait l'objet d'un certificat de conformité entre le 8 janvier et le 14 janvier 2007.....	219
<b>Urbanisme.</b> — Liste des permis de construire ayant fait l'objet d'un refus de conformité entre le 8 janvier et le 14 janvier 2007.....	219
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité éducation spécialisée. — Rappel.....	220
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris (F/H) dans le secteur « Protection Maternelle et Infantile » pour 17 postes. — Dernier rappel.....	220
<b>Recensement annuel de la population</b> — Opération 2007 à Paris — 18 janvier/24 février. — Rappel.....	220

## COMMISSION DU VIEUX PARIS

### Extrait du compte-rendu de la séance du 20 décembre 2006

#### **Résolution : aux 17-19, rue Bertin Poirée, 65, rue de Rivoli et 22-26, rue des Bourdonnais (1<sup>er</sup> arr.)**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 20 décembre 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a formé un vœu pour une synthèse historique sérieuse, selon des méthodes archivistiques rigoureuses, et une évaluation patrimoniale précise et soignée de cet ensemble bâti complexe, situé sur un îlot d'origine médiévale aux 17-19, rue Bertin Poirée, 65, rue de Rivoli et 22-26, rue des Bourdonnais (1<sup>er</sup> arr.), dont une partie, les 22-24, rue des Bourdonnais et le 17, rue Bertin Poirée, sont inscrits au titre des Monuments historiques. A l'emplacement du tracé de l'enceinte médiévale de Saint-Germain-l'Auxerrois, ces bâtiments présentent un potentiel archéologique qui impose une attention particulière de la part des services concernés de l'Etat et de la Ville. C'est pourquoi la Commission du Vieux Paris refuse avec fermeté l'actuel projet qui prévoit une dénaturation profonde du parcellaire et du bâti ancien de cet îlot.

#### **Résolution : au 6-8, rue de la Truanderie, 9-11, rue Pierre Lescot (1<sup>er</sup> arr.)**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 20 décembre 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a formé un vœu pour la conservation de tous les niveaux de caves voûtées et de l'escalier à marches portant noyau et sous face délardée, témoignant d'une souche plus ancienne, probablement médiévale, dans les deux immeubles datables du XVII<sup>e</sup> siècle situés aux 6-8, rue de la Truanderie, 9-11, rue Pierre Lescot (1<sup>er</sup> arr.) et protégés au titre du Plan Local d'Urbanisme.

#### **Résolution : au 12, rue du Mail (2<sup>e</sup> arr.)**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 20 décembre 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a formé un vœu pour la conservation de la charpente d'origine et la mise en valeur des éléments subsistants, notamment la colonnade du vestibule d'entrée, les principes distributifs, les éléments de décors, les huisseries etc., de l'immeuble construit en 1789 au 12, rue du Mail (2<sup>e</sup> arr.) pour l'entrepreneur Jacques Antoine BERTHAULT par l'architecte Joseph-Jacques RAMÉE (1764-1842), élève et collaborateur de BÉLANGER et CÉLLERIER et proche de Claude-Nicolas LEDOUX. Cet édifice est protégé au titre du Plan Local d'Urbanisme.

#### **Résolution : au 31, rue Poissonnière (2<sup>e</sup> arr.)**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 20 décembre 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a formé un vœu pour la conservation de la charpente ancienne et la mise en valeur de la façade de l'aile en retour, ainsi que pour l'abandon du projet d'implantation d'ascenseur dans l'escalier de cet ensemble bâti appartenant à une séquence urbaine du XVIII<sup>e</sup> siècle au 31, rue Poissonnière (2<sup>e</sup> arr.).

#### **Résolution : Hôtel de Ville, place de l'Hôtel de Ville (4<sup>e</sup> arr.)**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 20 décembre 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a formé un vœu pour le regroupement et la mise en valeur, au sein du musée d'histoire de la Ville de Paris, des fragments architecturaux de l'ancien Hôtel de Ville disparu en 1871 (4<sup>e</sup> arr.) éparpillés en divers lieux, en particulier les moulages des originaux disparus des lambris sculptés représentant les Mois, attribués à Jean GOUJON (moulages conservés actuellement dans la chapelle des Petits Augustins à l'Ecole Nationale des Beaux-Arts), l'arche ornée de deux victoires sculptées en demi-relief à l'angle du square L. Achille et un vantail de porte, actuellement au dépôt d'Ivry.

#### **Résolution : au 5, rue Jean Goujon (8<sup>e</sup> arr.)**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 20 décembre 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a formé un vœu pour que soit élaboré un projet plus respectueux de l'intégrité de l'hôtel particulier, daté de 1852, au 5, rue Jean Goujon (8<sup>e</sup> arr.). La Commission demande également que l'édifice, témoignage rare de l'ancien lotissement François I<sup>er</sup>, soit inscrit sur la liste supplémentaire des édifices protégés au titre du Plan Local d'Urbanisme.

#### **Résolution : au 125, rue du faubourg du Temple (10<sup>e</sup> arr.)**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 20 décembre 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a formé un vœu pour une étude historique et une évaluation patrimoniale, comprenant un relevé minutieux de cet ensemble bâti, au 125, rue du faubourg du Temple (10<sup>e</sup> arr.) afin d'étudier la possibilité de conserver des éléments anciens sur cette parcelle, en particulier l'escalier hors-œuvre du XVII<sup>e</sup> siècle situé dans le corps de bâtiment sur rue ainsi que le bel escalier à garde-corps en fer forgé de style Louis XIV dans un second corps de bâtiment en fond de cour.

#### **Résolution : au 22, rue Basfroi (11<sup>e</sup> arr.)**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 20 décembre 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a formé



un vœu pour que la maison datée de 1608 au 22, rue Basfroi (11<sup>e</sup> arr.), un des rares témoignages de l'architecture du XVII<sup>e</sup> siècle du faubourg Saint-Antoine et ayant conservé un bel escalier en bois rampe sur rampe à balustres, soit rapidement restaurée et qu'à cette occasion elle soit inscrite sur la liste supplémentaire des Protections Ville de Paris.

**Résolution : Hôpital Cochin (14<sup>e</sup> arr.)**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 20 décembre 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a formé un vœu pour la conservation, sous la voie publique, de part et d'autre de l'emplacement de la future maternité Baudelocque de l'hôpital Cochin (14<sup>e</sup> arr.), des éléments de l'ancienne conduite d'eau de l'aqueduc Médicis, classé au titre des Monuments historiques, afin de garder un témoignage de cet intéressant exemple de galerie d'eau couverte et voûtée datant de 1619-1624, malheureusement très altérée par sa transformation en égout au XIX<sup>e</sup> siècle.

**Résolution : au 19, avenue Saint-Ouen et 12B, rue Saint-Jean (17<sup>e</sup> arr.)**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 20 décembre 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a formé un vœu pour une intervention discrète, adaptée et réversible de transformation des combles dans la chapelle des catéchismes réalisée en 1901 en même temps que l'ancienne église Saint-Michel des Batignolles au 19, avenue Saint-Ouen et 12B, rue Saint-Jean (17<sup>e</sup> arr.). Elle demande à cet effet que le dessin des lucarnes créées dans la toiture s'inspire le plus possible de celui du projet initial non réalisé.

**Résolution : au 54, rue de Tocqueville (17<sup>e</sup> arr.)**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 20 décembre 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a formé un vœu pour l'inscription sur la liste supplémentaire des Protections Ville de Paris et la conservation *in situ* des deux portes situées dans le vestibule de l'immeuble réalisé en 1898-1899 par l'architecte Charles LEFEBVRE au 54, rue de Tocqueville (17<sup>e</sup> arr.). Conçues par Gustave SERRURIER-BOVY (1858-1910), ces doubles-portes au traitement tendu caractéristique de l'Art Nouveau belge, formant le vestibule du magasin « L'Art dans l'habitation », que Gustave SERRURIER-BOVY ouvrit en 1899 pour une clientèle raffinée, sont un témoignage exceptionnel de la production Art Nouveau en France.

**Résolution : aux 70-72-74, rue de Clignancourt (18<sup>e</sup> arr.)**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 20 décembre 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a formé un vœu pour que l'actuel projet permette la conservation et la réhabilitation de la Poste conçue en 1910 par l'architecte Jean PAILHÈS qui constitue un important repère urbain à l'échelle de la rue de Clignancourt et du quartier, aux 70-72-74, rue de Clignancourt (18<sup>e</sup> arr.).

**Suivi : au 14, rue Duphot, 1X Voie A/1 (1<sup>er</sup> arr.)**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 20 décembre 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a accepté la nouvelle proposition permettant de conserver l'escalier principal dans l'aile en retour de l'immeuble au 14, rue Duphot, 1X Voie A/1 (1<sup>er</sup> arr.), conformément au vœu émis le 12 septembre 2006.

**Suivi : au 34, rue de Rivoli, 11, rue Cloche Perce (4<sup>e</sup> arr.)**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 20 décembre 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a renoncé à sa demande de conservation de l'élégant escalier en bois, réalisé en 1924 pour le magasin de confection textile Harpignies & Cie, aux rez-de-chaussée, premier et deuxième étage de l'immeuble de rapport construit dans les années 1850-1855 au 34, rue de Rivoli, 11, rue Cloche Perce (4<sup>e</sup> arr.), considérant que sa non-conformité aux normes de sécurité et d'incendie rendait impossible tout projet de reconversion de l'immeuble, tant en locaux commerciaux qu'en logements.

**Suivi : aux 37, rue Sainte-Croix de la Bretonnerie, 13, square Sainte-Croix de la Bretonnerie (4<sup>e</sup> arr.)**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 20 décembre 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a accepté le projet de conservation des boutiques au rez-de-chaussée, conformément au vœu émis en octobre 2005, aux 37, rue Sainte-Croix de la Bretonnerie, 13, square Sainte-Croix de la Bretonnerie (4<sup>e</sup> arr.).

**Suivi : au 127-129, rue Saint-Dominique (7<sup>e</sup> arr.)**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 20 décembre 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a accepté le nouveau projet permettant la conservation de l'élégante devanture de boucherie en tôle et fonte datant du XIX<sup>e</sup> siècle sous la nouvelle façade du restaurant « La Fontaine de mars » au 127-129, rue Saint-Dominique (7<sup>e</sup> arr.), conformément au vœu émis en novembre 2006.

**Suivi : aux 112, rue Saint-Charles et 69, rue de Javel (15<sup>e</sup> arr.)**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 20 décembre 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a accepté le nouveau projet de surélévation de l'aile en retour de l'immeuble d'angle aux 112, rue Saint-Charles et 69, rue de Javel (15<sup>e</sup> arr.), conformément au vœu émis en juillet 2006.

**Suivi : aux 31-33, rue Dumont d'Urville, 30-32, rue La Pérouse (16<sup>e</sup> arr.)**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 20 décembre 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a accepté le nouveau projet permettant la conservation des galeries, cheminées, dressings, huisseries et décors existants de l'annexe de l'hôtel Majestic réalisé en 1913 par l'architecte Armand SIBIEN aux 31-33, rue Dumont d'Urville, 30-32, rue La Pérouse (16<sup>e</sup> arr.), sous réserve de la vérification et du contrôle après travaux par les services compétents de la Ville de Paris du maintien de ces éléments de distribution et de décors.

**Suivi : aux 83, rue Pierre Demours et 95, rue Prony (17<sup>e</sup> arr.)**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 20 décembre 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, conformément à son vœu émis en mai 2006, a accepté le nouveau projet permettant la conservation de l'escalier de service dans l'immeuble construit par l'architecte LEMENIL en 1883 aux 83, rue Pierre Demours et 95, rue Prony (17<sup>e</sup> arr.).

**Recommandation : au 21, rue du Maroc (19<sup>e</sup> arr.)**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 20 décembre 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, recommande que des méthodes d'intervention mieux appropriées à la conservation du patrimoine bâti soient mises en œuvre au 21, rue du Maroc (19<sup>e</sup> arr.), protégé au titre du Plan Local d'Urbanisme. La Commission du Vieux Paris s'inquiète en effet des risques d'effondrement du bâtiment actuellement en chantier. Elle demande également une meilleure articulation entre la cour de l'édifice conservé et le nouveau projet, afin d'éviter tout effet de placage.

**Recommandation : au 25, rue de Seine (6<sup>e</sup> arr.).**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 20 décembre 2006 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, recommande un projet plus respectueux de la construction existante au 25, rue de Seine (6<sup>e</sup> arr.).

**VILLE DE PARIS**

**Règlement du Grand Prix de la Baguette de la Ville de Paris pour l'année 2007.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales en sa partie législative ;

Vu le Code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 1994 relative à la création du Grand Prix de la Baguette de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le Grand Prix de la Baguette de la Ville de Paris est attribué à un artisan boulanger, exploitant individuel, gérant de S.A.R.L. ou P.-D.G. de S.A., propriétaire ou locataire gérant d'un fonds de commerce à Paris, fabriquant son pain selon les procédés traditionnels.

Art. 2. — Le Grand Prix de la Baguette de la Ville de Paris est décerné par un jury présidé par l'adjointe au Maire chargée du Commerce, de l'Artisanat, des Professions Indépendantes et des Métiers d'Art, représentant le Maire de Paris, ou par son représentant. Sa composition sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 3. — Seront admis à participer à ce concours :

Les artisans boulangers définis à l'article 1, inscrits au Répertoire des Métiers ou immatriculés au Registre du Commerce et des Sociétés, et répondant aux critères définis par la loi 98-405 du 25 mai 1998 déterminant les conditions juridiques de l'exercice de la profession d'artisan boulanger (J.O. du 26 mai 1998).

Art. 4. — Les candidats devront déposer ou faire déposer deux baguettes identiques, le mardi 20 mars 2007 entre 10 h 30 et 13 h à la Chambre Professionnelle des Artisans Boulangers Pâtisseries, 7, quai Anjou, 75004 Paris, accompagnées d'une enveloppe fermée sans identification extérieure, dans laquelle ils auront consigné leurs nom, prénoms, adresse professionnelle et téléphone.

Chaque participant certifiera sur l'honneur que les deux baguettes présentées sont de sa propre fabrication.

Les baguettes déposées au-delà de 13 h ne seront pas acceptées.

Il ne sera admis qu'une seule inscription par candidat comprenant deux baguettes.

Les professionnels participant à l'organisation du concours ne pourront pas concourir.

La remise des prix aura lieu dans les salons de la Mairie de Paris.

Le Lauréat du Grand Prix au titre d'une année considérée est membre de droit du jury l'année suivante ; il ne pourra plus concourir pendant quatre ans.

Art. 5. — Les deux baguettes devront répondre aux caractéristiques définies par les articles 1 et 2 du décret n° 93-1074 du 13 septembre 1993 relatif à la fabrication du pain, son nom ou sa marque ne devant pas avoir fait l'objet d'un dépôt auprès de l'I.N.P.I. Chaque baguette devra mesurer environ 70 cm de long et, en aucun cas, pas moins de 60 centimètres de long et peser entre 250 et 300 grammes. L'utilisation d'adjuvants et d'améliorants est interdite.

Les membres du jury attribueront à chaque groupe de deux baguettes une note sur 20 selon la grille de notation suivante :

- Cuisson : 4 points ;
- Goût : 4 points ;
- Mie (alvéolage) : 4 points ;
- Odeur : 4 points ;
- Aspect : 4 points

Total : 20 points.

Le candidat ayant fabriqué les baguettes obtenant la note la plus élevée sera déclaré vainqueur.

Le prix, d'un montant de 4 000 €, sera attribué à un seul lauréat.

En cas de notes d'égale valeur, le Président du jury aura voix prépondérante pour départager les candidats exaequo.

Les décisions du jury seront sans appel.

Art. 6. — La liste des dix meilleurs artisans boulangers de la compétition sera publiée au Bulletin Municipal Officiel, par ordre de classement.

Un diplôme de la Ville de Paris sera remis au lauréat par M. le Maire de Paris ou son représentant.

Art. 7. — Les organisateurs se réservent le droit de vérifier à tout moment la qualité et la présentation des produits chez les dix premiers boulangers du concours.

Art. 8. — Le Secrétariat du Grand Prix de la Baguette de la Ville de Paris est assuré par la Direction du Développement Economique et de l'Emploi — Bureau du Commerce Non Sédentaire (Téléphone : 01 71 19 19 83).

Art. 9. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur du Développement  
Economique et de l'Emploi*

Patrice VERMEULEN

**Direction des Ressources Humaines. — Astreintes et permanences des différents services de la Commune de Paris appelés à les organiser et des catégories de personnels concernés.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire Central en date du 28 novembre 2006 ;

Vu la délibération DRH 2006-35 en date des 11, 12 et 13 décembre 2006 fixant la réglementation relative aux modalités de rémunération des astreintes et des permanences effectuées par certains personnels de la Commune de Paris, notamment en son article 14 ;

Sur la proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — En application de l'article 14 de la délibération DRH 2006-35 des 11, 12 et 13 décembre 2006 susvisée, la liste par direction des astreintes telles que définies aux articles premier, 2 et 3 de la même délibération, organisées par les diffé-

rents services de la Commune de Paris ainsi que des personnels concernés figure dans les tableaux annexés au présent arrêté.

Art. 2. — En application de l'article 14 de la délibération DRH 2006-35 des 11, 12 et 13 décembre 2006 susvisée, la liste par direction des permanences telles que définies aux articles premier et 8 de la même délibération, organisées par les différents services de la Commune de Paris ainsi que des personnels concernés figure dans les tableaux annexés au présent arrêté.

Art. 3. — Les agents de la Commune de Paris mis à disposition bénéficieront des modalités de rémunération des astreintes et des permanences prévues par la délibération DRH 2006-35 des 11, 12 et 13 décembre 2006 susvisée, en fonction de l'organisation du travail propre à l'organisme d'accueil.

Art. 4. — Les directrices et directeurs sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à la date de sa signature et sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et à M. le Receveur Général des Finances.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> janvier 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Pour Le Secrétaire Général  
de la Ville de Paris*  
Le Secrétaire Général Adjoint  
Philippe CHOTARD

Annexes

Liste des astreintes par direction

Intitulé et objectif	Corps, grades et emplois		Type d'astreinte pour les personnels techniques et ouvriers	Modalités
	Personnels administratifs, spécialisés et de service	Personnels techniques et ouvriers		
<b>Direction des Affaires Culturelles</b>				
Astreinte de direction : établir un premier diagnostic et solliciter les interventions spécialisées nécessaires	Directrice Directrice adjointe Sous-directeur Administrateur Attaché Chargé de mission cadre supérieur	Ingénieur Ingénieur des travaux Conservateur du patrimoine	Décision	Permanente pour une semaine complète en dehors des heures normales de service
Bureau des musées :				
Astreinte des musées : Sécurité des bâtiments, des personnes et des œuvres d'art, en lien avec les cadres de l'astreinte de direction	Agent de la surveillance spécialisée Chef des établissements Secrétaire général des musées Technicien des services culturels Agent chef de la surveillance des musées Agent de surveillance spécialisé des musées chargé des fonctions de gardien	Personnel technique Conservateur du patrimoine	Décision	Permanente pour une semaine complète en dehors des heures normales de service
Bureau des bibliothèques :				
Astreinte centrale des bibliothèques : assurer l'accès aux établissements fermés en toutes circonstances et déclencher les interventions nécessaires en lien avec les cadres de l'astreinte de la direction	Cadres des services centraux du bureau des bibliothèques Administrateur, Attaché, Chargé de mission cadre supérieur	Conservateur des bibliothèques	Décision	Permanente pour une semaine complète en dehors des heures normales de service

Astreinte des bibliothèques : gardiennage	Magasinier spécialisé de bibliothèque chargé des fonctions de gardien			Permanente pour une semaine complète en dehors des heures normales de service
<b>Direction des Affaires Juridiques</b>				
Astreinte de direction : continuité du service	Directeur, directeur adjoint et sous-directeur			Permanente pour une semaine complète en dehors des heures normales de service
<b>Direction des Affaires Scolaires</b>				
Astreinte de direction : remédier aux incidents portant atteinte à la sécurité des personnes et à l'état des biens dans les écoles et dans les lieux d'activité scolaire	Sous-directeur Administrateur Chargé de mission contractuel cadre supérieur Chef de service administratif Attaché			Permanente les week-ends et jours fériés
<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé</b>				
Astreinte de direction : répondre aux problèmes signalés par le Cabinet du Maire	Directrice, sous-directeur et administrateur			Permanente pour une semaine complète en dehors des heures normales de service
Service d'accueil familial départemental :				
Suivi des mineurs confiés à des assistants familiaux : gérer les incidents dans le placement des mineurs	Attaché			Permanente pour une semaine complète en dehors des heures normales de service
Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris :				
Continuité du laboratoire d'hygiène et de sécurité		Ingénieur hygiéniste	Décision	Permanente les week-ends et jours fériés
<b>Direction de la Décentralisation, des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens</b>				
Astreinte de direction : déclencher l'alerte, coordonner, les moyens en cas de sinistre et assurer la continuité du service public	Directeur, directeur adjoint et sous-directeur			Permanente pour une semaine complète en dehors des heures normales de service
Mairies d'arrondissement :				
Astreinte de direction des Mairies d'arrondissement : déclencher l'alerte, coordonner, les moyens en cas de sinistre et assurer la continuité du service public	Administrateur, attaché et secrétaire administratif (Directeur général des services et directeur général des services adjoint)			Permanente pour une semaine complète en dehors des heures normales de service
<b>Direction du Développement Economique et de l'Emploi</b>				
Astreinte de direction : continuité du service	Directeur et sous-directeur			Permanente le week-end
Bourse du Travail :				
Astreinte des régisseurs de la Bourse du Travail : continuité du service public sécurité des personnes et des biens et de l'entretien des bâtiments	Attaché principal d'administration Secrétaire administratif faisant fonction de régisseur et de régisseur adjoint			Permanente la semaine de 6 h 30 à 9 h 30 et le soir de 18 h jusqu'à 23 h, les nuits lors de circonstances exceptionnelles, le samedi de 8 h à 18 h, les dimanches et jours fériés lors de tenue de réunion ou de congrès
<b>Direction des Finances</b>				
Astreinte de direction : continuité du service	Directeur et directeur adjoint			Permanente pour une semaine complète en dehors des heures normales de service

<b>Direction des Familles et de la Petite Enfance</b>				
Astreinte de direction : assurer en liaison avec la permanence Ville (Cabinet du Maire et la Direction de la Prévention et de la Protection) la prise en charge des incidents survenant hors heures d'ouverture dans le secteur de la petite enfance.	Directrice, sous-directrice, chef de service administratif, attaché, attaché principal, puéricultrice cadre de santé conseillère technique, chargé de mission cadre supérieur	Architecte voyer	Décision	Permanente pour une semaine complète en dehors des heures normales de service
Crèches :				
Astreinte des crèches : assurer la continuité du service, compte tenu de la nature de l'accueil pratiqué au sein des crèches et notamment de son caractère continu et de l'impact de la qualité de leur fonctionnement sur la vie des familles.	Puéricultrice cadre de santé et puéricultrice assurant les fonctions de responsable de crèches.			Permanente pour une semaine complète en dehors des heures normales de service
<b>Délégation Générale de l'Information et de la Communication</b>				
Astreinte de direction : mobilisation en cas de crise	Délégué Adjoint au Délégué Sous-directeur			Permanente pour une semaine complète en dehors des heures normales de service
Astreinte des attachés de presse : répondre aux besoins de la vie municipale	Chargé de mission cadres supérieurs (Attaché de presse)			Permanente pour une semaine complète en dehors des heures normales de service
Service photographique				
Astreinte des photographes : répondre aux besoins de la vie municipale	Photographes : Agent administratif	Photographes : Agent technique contractuel, maître ouvrier et ouvrier professionnel	Exploitation	Permanente du vendredi 18 h au lundi 9 h
<b>Direction de la Jeunesse et des Sports</b>				
Astreinte de fonctionnement des établissements sportifs et des équipements :				
— faire le lien entre le cabinet du Maire et le terrain	Personnels encadrants : Chef de bureau, Chef de service, Sous-directeur, Chargé de mission ; Directeur.	Ingénieur des ST	Décision	Permanente les week-ends et jours fériés du vendredi ou veille de jour férié 18 h au lendemain matin du dernier jour d'astreinte 8 h 30)
Secteurs des circonscriptions :				
— intervention en cas de problème sur un site		Cadres intermédiaires : Chef d'établissement, Chef d'exploitation  Agent de maîtrise, Agent supérieur d'exploitation	Décision  Exploitation	Permanente du vendredi 18 h au samedi 8 h, du samedi 18 h au dimanche 8 h et du dimanche 18 h au lundi 8 h
— intervention en cas de problème sur un site et mobilisation dans le cadre d'événements exceptionnels dans la capitale		Chef de secteur ou chef d'établissement (par intérim), Chef d'exploitation Agent supérieur d'exploitation Agent de maîtrise	Décision  Exploitation	Permanente la semaine du lundi au jeudi inclus en dehors des heures normales de service
— gestion des situations exceptionnelles		Ouvrier professionnel Chef de secteur	Exploitation	Permanente la semaine complète en dehors des heures normales de service
<b>Direction du Logement et de l'Habitat</b>				
Astreinte de direction : continuité du service	Directeur et sous-directeur			Permanente la semaine complète en dehors des heures normales de service



Service d'administration d'immeubles :				
Surveillance des immeubles communaux : veiller à l'intégrité du domaine de la Ville	Attaché Secrétaire administratif	Ingénieur Agent supérieur d'exploitation Agent de maîtrise Technicien supérieur	Décision Exploitation	Permanente les week-ends et jours fériés
<b>Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports</b>				
Astreinte de direction : prendre toutes les décisions rendues nécessaires par une situation d'urgence ou de pré-crise	Directrice et directeur-adjoint			Permanente les nuits ou week-ends gérés en semaine complète
Sous-Direction des Achats, Sous-Direction des Implantations Administratives et de la Logistique, Service des ressources fonctionnelles, mission du funéraire :				
Astreinte de direction : mettre en place un dispositif global de gestion des événements exceptionnels et des urgences pour l'ensemble des services de la direction	Cadres administratifs	Cadres techniques	Décision	Permanente les nuits ou week-ends gérés en semaine complète
Services techniques des transports automobiles municipaux (S.T.T.A.M.) :				
Astreinte de direction : organiser et coordonner des moyens des T.A.M. à mettre en œuvre en cas de crise ou de demande municipale hors heures ouvrées. Prendre les décisions pour orienter le travail des agents de maîtrises présents sur les sites des T.A.M. qui sont ouverts et en activité.		Ingénieur Ingénieur des travaux Chef d'exploitation	Décision	Permanente les nuits ou week-ends gérés en semaine complète
Assurer la conduite et le fonctionnement du P.C. mobile : pouvoir faire sortir le véhicule P.C. mobile et mettre en œuvre ses moyens de communication pendant la périodes programmées sur demande du cadre technique T.A.M. d'astreinte		Conducteur automobile	Exploitation	Quelques nuits et week-ends par mois gérés en semaine complète
Gestion des événements exceptionnels (crues de la Seine...) : organiser et coordonner les moyens des T.A.M. à mettre en œuvre	Tous grades des personnels administratifs,	Tous grades des personnels techniques et ouvriers des T.A.M. Conducteur automobile	Décision Exploitation	Nuits ou week-ends en fonction de la situation (liées aux crues de la Seine à partir de la côte d'alerte 3,15 m)
S.T.T.A.M. — Division des Véhicules Industriels et des Transports — Garages Pouchet et Ivry :				
Réaction à une situation de crise : pouvoir sortir un car et un véhicule poids-lourds		Conducteur automobile	Exploitation	Permanente les nuits et week-ends gérés en semaine complète
S.T.T.A.M. — Division des Véhicules Légers — Pool administratif :				
Réaction à des demandes de transports émanant de l'Hôtel de Ville : pouvoir organiser des transports de personnalités dans les 10 mn suivant la demande transmise par l'ingénieur d'astreinte		Agent supérieur d'exploitation, Agent de maîtrise, Conducteur automobile, Assistant d'exploitation pour les T.A.M.	Exploitation	Permanente les nuits ou week-ends gérés en semaine complète
Conduite du Maire de Paris lorsque le besoin est exprimé		Conducteur automobile	Exploitation	Quelques nuits et week-ends par mois

<b>Sous-Direction des Implantations Administratives et Logistiques :</b>				
Gardiennage des mairies d'arrondissement et de certains bâtiments administratifs qui doit être assuré 7/7 jours et 24/24 h.	Agent des services techniques			Permanente les nuits et week-ends gérés en semaine complète
<b>Direction du Patrimoine et de l'Architecture</b>				
Astreinte de nuit des cadres techniques : gestion d'évènement exceptionnel et prise en charge de toute intervention urgente dans les équipements publics		Ingénieur Architecte voyer Ingénieur économiste de la construction Agent technique contractuel	Décision	Permanente la semaine complète de 18 h 30 à 8 h
Astreinte de jour des cadres techniques : prise en charge de toute intervention urgente dans les équipements publics		Ingénieur Architecte voyer Ingénieur économiste de la construction	Décision	Permanente les week-ends de 8 h 30 à 18 h 30
<b>Service Technique de l'Energie et du Génie Climatique (S.T.E.G.C.) :</b>				
Astreinte de nuit : prise en charge de toute intervention urgente relative aux chauffage des équipements		Agent supérieur d'exploitation Agent de maîtrise Maître Ouvrier Ouvrier Professionnel	Exploitation	Permanente la semaine de 19 h à 7 h 45, du vendredi au samedi de 17 h à 7 h 45, les week-ends et jours fériés en période de chauffe et hors période de chauffe
<b>Section de l'Architecture de l'Hôtel de Ville (S.A.H.V.) :</b>				
Astreinte de l'atelier de la S.A.H.V. : prise en charge de toute intervention urgente sur le bâtiment de l'Hôtel de Ville et de son annexe		Agent supérieur d'exploitation Maître Ouvrier Ouvrier professionnel	Exploitation	En semaine de 19 h à 8 h, les week-ends et jours fériés de 17 h à 8 h.
<b>Direction de la Protection de l'Environnement</b>				
<b>Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement et Section de l'Assainissement de Paris :</b>				
Astreinte de la Section de l'Assainissement de Paris (S.A.P.) (à coupler avec une astreinte de la direction à la D.V.D.) : maintenance des équipements automatisés du réseau, manœuvres urgentes, notamment en cas de montée des eaux subites des égouts	Chargé de mission	Ingénieur Chef exploitation  Agent de maîtrise, Ouvrier professionnel, Maître ouvrier Egoutier et chef égoutier, Agent supérieur d'exploitation	Décision  Exploitation	Permanente la semaine complète en dehors des heures normales de service
<b>Astreinte générale de voie publique pour l'ensemble des services :</b>				
Assurer la sécurité en cas d'incidents sur la voie publique, coordination des interventions des équipes techniques internes et externes de la Ville de Paris (à coupler avec une astreinte à la D.V.D.)		Ingénieur	Décision	Permanente la semaine complète en dehors des heures normales de service
<b>Service Technique de la Propreté de Paris, Section des Moyens Mécaniques et Circonscription Fonctionnelle, Section des locaux :</b>				
Astreinte hivernale : assurer la viabilité hivernale (accessibilité des usines à sel, conduite et entretien des saleuses et activité exceptionnelle non programmable du service)		Ingénieur Chef d'exploitation  Éboueur, Chef d'équipe du nettoyage, Agent d'encadrement du nettoyage Conducteur, Ouvrier professionnel, Maître ouvrier Agent supérieur d'exploitation, Agent de maîtrise	Décision  Exploitation	En hiver du 15 novembre au 15 avril la semaine complète en dehors des heures normales de service

Service Technique de la Propreté de Paris, Section des Moyens Mécaniques et Circonscription Fonctionnelle :				
Astreinte d'évènement exceptionnel : assurer la propreté en cas d'évènement exceptionnel dans la capitale		Ingénieur Chef d'exploitation  Éboueur, Chef d'équipe du nettoyage, Agent d'encadrement du nettoyage Conducteur, Ouvrier professionnel, Maître ouvrier Agent supérieur d'exploitation, Agent de maîtrise	Décision  Exploitation	Du 16 avril au 14 novembre en dehors des heures normales de service, quelques soirées, nuits ou journées par an en fonction des évènements.
<b>Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts</b>				
Astreinte de direction : prendre les décisions en cas d'incidents ; mobiliser les agents en cas de crise	Directrice et directrice adjointe			Permanente la semaine complète en dehors des heures normales de service
Bureau Central de Sécurité (B.C.S.) :				
Astreinte de cadre du bureau central de sécurité : remédier aux incidents portant atteinte à la sécurité des personnes et à l'état des biens dans les espaces verts Permanence météorologique	Attaché d'administration Chargé de mission contractuel			Permanente la semaine complète en dehors des heures normales de service
Service Exploitation des Jardins, Service de l'Arbre et des Bois, Service des Sciences et Techniques du Végétal (S.S.T.V.) Service des Cimetières :				
Astreinte d'alerte de neige : déblayage des entrées et des allées des parcs et jardins, espaces verts et cimetières Déblayage des trottoirs bordant les équipements gérés par la direction	Administrateur, Attaché d'administration, Attaché des services, Secrétaire administratif chargé des fonctions de conservateur ou d'adjoint au conservateur ou d'adjoint au chef du bureau des concessions, Adjoint administratif chargé des fonctions d'adjoint au conservateur, Technicien de la surveillance spécialisée, Agent de la surveillance spécialisée	Ingénieur général Ingénieur en chef Ingénieur des services techniques Ingénieur des travaux Agent technique contractuel III Chef d'exploitation,  Technicien supérieur Agent supérieur d'exploitation, Agent de maîtrise Maître ouvrier, Ouvrier professionnel, Ouvrier spécial d'entretien général, Chef de secteur d'entretien général, Chef fossoyeur, fossoyeur, Conducteur automobile	Décision  Exploitation	Variable en hiver les week-ends et jours fériés
Service des Sciences et Techniques du Végétal (S.S.T.V.) :				
Astreinte de surveillance des serres : intervenir en cas de dysfonctionnement des machines aux serres de Rungis et d'Auteuil		Agent supérieur d'exploitation Agent de maîtrise	Exploitation	Permanente la semaine complète en dehors des heures normales de service
Service des Cimetières :				
Astreinte des cadres des cimetières : intervenir en cas d'évènement exceptionnel, notamment climatique, pour assurer l'accès aux tombes et aux équipements funéraires et permettre la réalisation des opérations funéraires	Administrateur, Attaché d'administration Attaché des services Secrétaire administratif chargé des fonctions de conservateur ou d'adjoint au conservateur chargé de mission contractuel	Ingénieur des travaux	Décision	Permanente la nuit des week-ends et jours fériés (le cadre d'astreinte la nuit est de permanence pendant le jour).

Service de l'Arbre (Bois de Vincennes et Bois de Boulogne) :				
Astreinte des cadres techniques des bois : intervenir en cas de problème sur un site		Ingénieur général Ingénieur en chef Ingénieur des services techniques Ingénieur des travaux Agent technique contractuel	Décision	Permanente la semaine complète en dehors des heures normales de service
Astreinte de surveillance des installations dans les bois : surveiller les locaux du Parc Floral, du Parc de Bagatelle et des dépôts et intervenir en cas de problème	Adjoint administratif Agent de la surveillance spécialisée, Agent des services techniques	Agent supérieur d'exploitation Agent de maîtrise,	Exploitation	Permanente la semaine complète en dehors des heures normales de service
Service de l'Arbre et des Bois :				
Astreinte des bûcherons : intervenir au cas où des arbres menacent la sécurité des usagers		Agent supérieur d'exploitation, Agent de maîtrise	Exploitation	Permanente la semaine complète en dehors des heures normales de service
Astreinte des gardes tampons : accompagner pour des raisons de sécurité les fontainiers		Agent supérieur d'exploitation Agent de maîtrise Maître ouvrier Ouvrier professionnel Ouvrier spécial d'entretien général	Exploitation	Permanente la semaine complète en dehors des heures normales de service
Service de l'Arbre et des Bois, Service de l'exploitation des jardins :				
Astreinte des cadres techniques des jardins et des bois : intervenir en cas de besoin dans les jardins et les bois en cas d'empêchement des cadres du B.C.S.		Ingénieur général Ingénieur des ST Ingénieur des travaux	Décision	Ponctuelle la semaine complète en dehors des heures normales de service
Astreinte des fontainiers : intervenir dans les jardins, bois et cimetières pour assurer le bon fonctionnement des réseaux d'eau potable et non potable		Agent supérieur d'exploitation Agent de maîtrise Maître ouvrier	Exploitation	Permanente la semaine complète en dehors des heures normales de service
Service de l'écologie urbaine :				
Astreinte des cadres de la Ferme pédagogique : intervenir en cas de besoin (intrusions, soins aux animaux)	Chargé de mission contractuel			Permanente la nuit du lundi au vendredi ainsi que les week-ends et jours fériés
Astreinte de mise bas de la Ferme pédagogique : intervenir en cas de mise bas	Chargé de mission contractuel	Agent technique contractuel	Exploitation	Ponctuelle la nuit du lundi au vendredi ainsi que les week-ends et jours fériés
<b>Direction de la Prévention et de la Protection</b>				
Sous-Direction de la protection et de la surveillance, Sous-Direction des actions préventives, Service de gestion de crise, Service de sécurité de l'Hôtel de Ville :				
Astreinte des cadres dirigeants opérationnels : donner les instructions à la salle d'information et de commandement	Directeur, Directeur adjoint Sous-directeur Administrateur Chargé de mission cadre supérieur			Permanente les week-ends, jours fériés et ponts inclus de jour comme de nuit
Bureau de contrôle des sociétés de gardiennage :				
Sécurité et préventions des squats dans les bâtiments inoccupés de la Ville : lutte contre les squats dans les bâtiments de la Ville, contrôle des prestations de surveillance effectuées par les sociétés privées de gardiennage.	Contrôleur de sécurité Inspecteur de sécurité Agent et agent chef de la surveillance spécialisée Technicien de la surveillance spécialisée			Permanente la semaine complète en dehors des heures normales de service



<b>Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration</b>				
Astreinte de direction : trouver des solutions aux problèmes ou troubles se produisant dans des quartiers de la ville	Délégué et ses deux adjoints			Permanente la semaine complète en dehors des heures normales de service
<b>Direction des Ressources Humaines</b>				
Astreinte de direction : en cas de crise, pouvoir donner des renseignements d'ordre administratif sur des agents de la Ville de Paris impliqués dans des événements imprévus. :	Directeur, directeur adjoint et sous-directeur			Permanente la semaine complète en dehors des heures normales de service
<b>Direction des Systèmes et Technologies de l'Information</b>				
Services téléphonie, réseaux, commutation et réseau exploitation informatique, radio :				
Assistance des systèmes et technologies de l'information : assurer la continuité de service, 24/24 heures et 7/7 jours	Chargé de mission cadre moyen et supérieur Administrateur Attaché d'administration, Secrétaire administratif, Adjoint administratif Agent informatique cadre moyen et supérieur	Ingénieur Général Ingénieur en chef, Ingénieur S.T. Ingénieur des travaux Chef d'exploitation  Technicien supérieur Ouvrier, Maître ouvrier Agent technique contractuel Agent supérieur d'exploitation Agent de maîtrise	Décision      Exploitation	Permanente la semaine complète en dehors des heures normales de service
<b>Direction de l'Urbanisme</b>				
Sous-Direction de l'Administration Générale :				
Astreinte de direction : mobilisation en cas d'urgence	Directeur adjoint			Permanente la semaine complète en dehors des heures normales de service Week-ends et jours fériés
<b>Direction de la Voirie et des Déplacements</b>				
Astreinte générale de voie publique (à coupler avec une astreinte à la D.P.E.) : surveillance du domaine viaire et gestion des incidents		Ingénieur en chef Ingénieur des S.T. Ingénieur en chef d'arrondissement Ingénieur divisionnaire	Décision	Permanente la semaine complète en dehors des heures normales de service
1 <sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie :				
Crue de la Seine : assurer la sécurité des ouvrages d'art		Chef d'exploitation  Agent supérieur d'exploitation Agent de maîtrise Maître ouvrier Ouvrier professionnel Ouvrier spécial voirie	Décision  Exploitation	Les nuits et week-ends (liée aux crues de la Seine à partir de la côte d'alerte 3,15m)
8 <sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie :				
Crue de la Seine : suivi de l'évolution de la crue et protection des voies sur berges		Ingénieur des S.T. Ingénieur des travaux Chef d'exploitation  Agent supérieur d'exploitation Agent de maîtrise Ouvrier spécial voirie Maître ouvrier Ouvrier professionnel	Décision  Exploitation	Les nuits et week-ends (liée aux crues de la Seine à partir de la côte d'alerte 3,15m)

Inspection générale des carrières :				
Gestion des incidents de sous-sol : gérer les incidents de sous-sols survenant à Paris et dans les départements limitrophes		Ingénieur en chef Ingénieur des S.T. Ingénieur divisionnaire Ingénieur des travaux Agent technique contractuel	Décision	Permanente les week-ends et jours fériés
Section des tunnels, des berges et du périphérique :				
Gestion technique : fermeture d'urgence de voies à la circulation pour raison de sécurité		Chef d'exploitation  Agent supérieur d'exploitation Agent de maîtrise	Décision  Exploitation	Permanente la semaine du vendredi 16 h au vendredi suivant 16 h au plus tard
Gestion du trafic : assurer le remplacement d'un agent de l'équipe chargée de la surveillance du trafic et des équipements G.T.C.		Chef d'exploitation  Agent supérieur d'exploitation Agent de maîtrise	Décision  Exploitation	Permanente la journée, la nuit et le week-end
Service des déplacements, Section des études et de l'exploitation, P.C.E. (Poste central d'exploitation) Lutèce :				
Gestion des flux de circulation : exploitation et information sur la circulation		Maître ouvrier pupitreur, Agent supérieur d'exploitation, Agent de maîtrise	Exploitation	Permanente les week-ends (roulement de 3 horaires du vendredi 21 h au dimanche 23 h)
Service du patrimoine de voirie, Centre de maintenance et d'approvisionnement (C.M.A.) :				
Télésurveillance des stations de relevage et usines de ventilation : assurer le bon fonctionnement des installations de relevage des eaux et de ventilation ; dépannage en cas de panne		Ingénieur  Technicien supérieur Agent supérieur d'exploitation Agent de maîtrise Maître ouvrier Ouvrier professionnel	Décision  Exploitation	Permanente la semaine en dehors des heures normales de service
Service des Canaux :				
Astreinte générale des cadres ensemble du réseau : assurer la sécurité du réseau fluvial et des installations nécessaires au bon fonctionnement du service		Cadres A : ingénieur	Décision	Permanente la semaine en dehors des heures normales de service
Astreinte de la sécurité de l'Ourcq touristique : assurer la sécurité du réseau fluvial et des installations nécessaires au bon fonctionnement du service		Cadres B : Technicien supérieur Agent supérieur d'exploitation Agents de maîtrise	Exploitation	Permanente la semaine en dehors des heures normales de service
Astreinte de la sécurité à Paris : assurer la sécurité du réseau fluvial et des installations nécessaires au bon fonctionnement du service :		Technicien supérieur Agent supérieur d'exploitation Agent de maîtrise Éclusier chef de poste	Exploitation	Permanente la semaine en dehors des heures normales de service
Astreinte d'exploitation du Canal St Denis et du Canal St Martin : assurer la continuité du fonctionnement du réseau fluvial, la sécurité des usagers et des riverains		Éclusier chef de poste Éclusier	Exploitation	Permanente sur la base des journées travaillées en roulement avant et après les horaires de travail
Astreinte d'exploitation de l'Atelier de Pantin : assurer la continuité du fonctionnement du réseau fluvial, la sécurité des usagers et des riverains		Agent supérieur d'exploitation Agent de maîtrise Maître ouvrier Conducteur automobile	Exploitation	Permanente la semaine en dehors des heures normales de service

Astreinte d'exploitation de l'Ourcq touristique (intervention électromécanique) : assurer la continuité du fonctionnement du réseau fluvial, la sécurité des usagers et des riverains		Agent supérieur d'exploitation Agent de maîtrise Maître ouvrier	Exploitation	Permanente la semaine en dehors des heures normales de service (liée à la présence d'usagers sur le canal)
Astreinte d'exploitation de l'Ourcq touristique : assurer la continuité du fonctionnement du réseau fluvial, la sécurité des usagers et des riverains		Éclusier chef de poste Ouvrier professionnel Ouvrier spécial des canaux et des ports	Exploitation	Permanente la semaine en dehors des heures normales de service (liée aux événements climatiques)
Astreinte de l'usine de Trilbardou : assurer le fonctionnement, la surveillance, le contrôle des débits et des alarmes, remplacement d'agents empêchés au dernier moment		Conducteur de machine	Exploitation	Permanente les samedis et dimanche en 3X8
<b>Secrétariat Général de la Ville de Paris</b>				
Astreinte : assurer la continuité du service	Secrétaire général et secrétaires généraux adjoints			Permanente par roulement une semaine sur quatre du lundi 9 h au lundi 9 h

#### Liste des permanences par direction

Intitulé et objectif	Corps, grades et emplois		Modalités
	Personnels administratifs spécialisés et de service	Personnels techniques et ouvriers	
<b>Cabinet du Maire</b>			
Bureau du Cabinet — Secrétariat particulier :			
Permanence de week-end : mise à disposition sur site de secrétaires	Adjoint administratif spécialité dactylographie, agent administratif spécialité sténodactylographie Agent des services techniques		Permanente les samedis, dimanches et jours fériés de 9 h à 19 h
Permanence de week-end : mise à disposition sur site d'huissiers	Agent des services techniques faisant fonction d'huissier		Le samedi selon la présence du Maire
<b>Direction des Affaires Culturelles</b>			
Bureau des Musées :			
Permanence des Musées : prise en charge de toutes interventions urgentes en cas d'incident	Technicien des services culturels, agent chef et agent de la surveillance spécialisée		Ponctuelle les jours fériés
<b>Direction du Patrimoine et de l'Architecture</b>			
Service technique du génie civil et aménagements intérieurs et Sections locales d'architecture, Service technique de l'énergie et du génie climatique :			
Permanence des ateliers : prise en charge de toute intervention urgente dans les établissements et de toute intervention urgente sur les installations thermiques dans les établissements dont l'entretien relève de la direction		Chef d'exploitation, agent supérieur d'exploitation, agent de maîtrise, maître ouvrier, ouvrier professionnel	Permanente les samedis, dimanches et jours fériés de 8 h à 17 h.
Atelier de la section d'architecture de l'Hôtel de Ville :			
Permanence des ateliers : prise en charge de toute intervention urgente dans les établissements et de toute intervention urgente à l'Hôtel de Ville (en particulier, électricité et plomberie)		Chef d'exploitation, agent supérieur d'exploitation, agent de maîtrise, maître ouvrier, ouvrier professionnel	Permanente les samedis, dimanches et jours fériés de 8 h à 17 h.
<b>Direction de la Voirie et des Déplacements</b>			
1 <sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie :			
Permanence de la crue de la Seine : mesures de protection des ouvrages de la voirie générale parisienne en cas de crue		Chef d'exploitation Agent supérieur d'exploitation Agent de maîtrise Personnel ouvrier	En cas de crue lorsque la côte atteint 3,15 m

Les 8 sections territoriales de voirie :			
Permanence de voie publique : urgences de gestion de la voirie parisienne, remise en état suite à des dégradations de l'infrastructure ou de la signalisation		Ingénieur des travaux Chef d'exploitation Agent supérieur d'exploitation Agent de maîtrise Personnel ouvrier	Les samedis, dimanches et jours fériés pour une quinzaine de journée par an répartie entre les 8 sections
Service des Canaux :			
Permanence de l'atelier de Pantin : interventions d'urgence sur les installations des canaux à grand gabarit		Maître ouvrier Ouvrier professionnel	Permanente le samedi
<b>Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts</b>			
Service d'exploitation des jardins, Service de l'Arbre et des Bois :			
Permanence mobile des bois et jardins : visiter un certain nombre de sites pour s'assurer du bon fonctionnement du service et du bon déroulement des manifestations, intervenir rapidement en cas de problème	Chargé de mission cadre supérieur ou cadre moyen	Ingénieur en chef, Ingénieur des ST, Ingénieur des travaux Agent technique contractuel 2 ou 3 Maître ouvrier, ouvrier professionnel et ouvrier spécial d'entretien général	Permanente les week-ends et jours fériés
Service des Cimetières :			
Permanence mobile des cimetières : visiter les cimetières pour s'assurer du bon fonctionnement du service et du bon déroulement des manifestations et cérémonies, intervenir rapidement en cas de problème	Administrateur, Attaché d'administration, Attaché des services, Chargé de mission contractuel, Secrétaire administratif chargé des fonctions de conservateur ou d'adjoint au conservateur ou d'adjoint au chef du bureau des concessions	Ingénieur des travaux Agent supérieur d'exploitation Agent de maîtrise	Permanente les week-ends et jours fériés
Service de l'écologie urbaine :			
Permanence en dortoir de la Ferme pédagogique : intervenir en cas de problème (intrusions, soins aux animaux)		Agent technique contractuel Maître ouvrier	Permanente la nuit du lundi au vendredi, les week-ends et jours fériés

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de l'administration appelés à siéger au sein des Comités Techniques Paritaires de la Commune de Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 fixant notamment la composition du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2006, article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté du 11 août 2006 portant organisation de la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations administratives et des Transports ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés pour siéger en tant que titulaires et en qualité de délégués du Maire de Paris au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris :

- le Secrétaire Général,
- le Directeur des Ressources Humaines,
- le Directeur de la Protection de l'Environnement,
- la Directrice des Familles et de la Petite Enfance,

- la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,
- la Directrice des Affaires Scolaires,
- la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts,
- la Directrice de la Jeunesse et des Sports,
- la Directrice des Affaires Culturelles,
- le Directeur de la Voirie et des Déplacements,
- le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens,
- le Directeur de la Prévention et de la Protection,
- la Directrice de l'Urbanisme,
- le Directeur du Patrimoine et de l'Architecture.

Art. 2. — L'arrêté du 29 avril 2005 modifié, portant désignation des représentants de l'administration au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris, est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 janvier 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Michel YAHIEL

**Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un directeur de projet de la Ville de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 janvier 2007,

— M. Dominique GAUBERT, administrateur hors-classe de la Ville de Paris, est, à compter du 15 janvier 2007, détaché sur un emploi de directeur de projet de la Ville de



Paris, en charge de la coordination des actions relatives au S.I.R.H., à la Direction des Ressources Humaines, pour une durée de trois ans.

— A compter de la même date, M. Dominique GAUBERT est mis, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

**Attribution de la dénomination « place Emmanuel Levinas » à l'espace situé à l'intersection des rues de l'Estrapade, Thouin et de Blainville, à Paris (5<sup>e</sup>).**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu l'avis du Conseil du 5<sup>e</sup> arrondissement en date du 30 novembre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2006 DU 246 en date des 11, 12 et 13 décembre 2006 relative à l'attribution de la dénomination « place Emmanuel Levinas » à l'espace situé à l'intersection des rues de l'Estrapade, Thouin et de Blainville, dans le 5<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Vu le rapport de la Directrice de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « place Emmanuel Levinas » est attribuée à l'espace situé à l'intersection des rues de l'Estrapade, Thouin et de Blainville, dans le 5<sup>e</sup> arrondissement de Paris, conformément à l'emprise définie sous une trame grisée au plan annexé à la minute du présent arrêté.

Art. 2. — Les feuilles parcellaires 111 A2 édition 1979 et 111 B1 édition 1980 de la collection minute du plan de Paris au 1/500<sup>e</sup> visé à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 sont modifiées en conséquence.

Art. 3. — Le plan annexé au présent arrêté est consultable à la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme, Sous-Direction de l'Action Foncière, Service de la Topographie et de la Documentation Foncière, 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Art. 4. — La Directrice de l'Urbanisme et le Directeur de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et dont copie sera adressée à :

1° — M. le Chef des Services Fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (Service du Cadastre) ;

2° — chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 2 janvier 2007

Bertrand DELANOË

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-002 relatif à la mise en service de signalisations lumineuses tricolores dans le 19<sup>e</sup> arrondissement de Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son article 109 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-11236 du 17 septembre 1994 relatif aux signaux lumineux réglant la circulation à Paris ;

Considérant qu'il y a lieu d'améliorer la circulation et la sécurité des usagers de l'espace public, notamment des piétons, lors de leur traversée sur les passages prévus à cet effet, par la création d'une signalisation lumineuse tricolore, au carrefour : Belleville/Jourdain/Lassus/Palestine, au carrefour : Jean Jaurès/Moselle, au carrefour Jean Jaurès/Rhin, au carrefour boulevard périphérique/René Fonck/Wallenberg, au carrefour Mathurins Moreau/Chaufourniers, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La liste des signaux lumineux réglant la circulation à Paris, annexée à l'arrêté préfectoral précité du 17 septembre 1994, est complétée comme suit :

19<sup>e</sup> arrondissement :

— Carrefour formé par la rue du Jourdain, la rue Lassus, la rue de Palestine, en liaison avec la rue de Belleville ;

— Carrefour formé par l'avenue Jean Jaurès, le passage de la Moselle et la rue de la Moselle ;

— Traversée piétonne avenue Jean Jaurès, au niveau de la rue du Rhin ;

— Carrefour formé par la rue René Fonck, la rue Raoul Wallenberg, en liaison avec l'accès au boulevard périphérique extérieur ;

— Carrefour formé par l'avenue Mathurin Moreau et la rue des Chauffourniers.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera au publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2007

Pour le Maire de Paris

et par délégation,

L'Adjoint au Maire

chargé des Transports, de la Circulation,  
de la Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-009 inversant le sens unique de circulation dans la rue Saint-Fiacre, à Paris 2<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-11289 du 10 août 1998 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant qu'il importe d'améliorer les conditions de circulation et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique dans la Capitale ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'inverser le sens de circulation dans la rue Saint-Fiacre, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant que cette mesure a été présentée en Commission du Plan de Circulation, dans sa séance du 6 juillet 2006 ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un nouveau sens de circulation est établi dans la voie suivante du 2<sup>e</sup> arrondissement :

— Saint-Fiacre (rue) : depuis la rue d'Uzès vers et jusqu'au boulevard Poissonnière.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 3. — L'arrêté préfectoral n° 98-11289 du 10 août 1998 susvisé est abrogé en ce qui concerne le tronçon de voie cité à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Maire*  
*chargé des Transports, de la Circulation,*  
*du Stationnement et de la Voirie*

Denis BAUPIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-010 relatif à la mise en service d'une signalisation lumineuse tricolore dans le 2<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son article 109 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-11236 du 17 septembre 1994 relatif aux signaux lumineux réglant la circulation à Paris ;

Considérant qu'il y a lieu d'améliorer la circulation et la sécurité des usagers, notamment des piétons, lors de leur traversée, par l'extension d'une signalisation lumineuse tricolore au carrefour formé par la rue Saint-Fiacre et le boulevard Poissonnière, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La liste des signaux lumineux réglant la circulation à Paris, annexée à l'arrêté préfectoral précité du 17 septembre 1994, est complétée comme suit :

2<sup>e</sup> arrondissement :

— carrefour formé par la rue Saint-Fiacre en liaison avec le boulevard Poissonnière.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera au publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Maire*  
*chargé des Transports, de la Circulation,*  
*du Stationnement et de la Voirie*

Denis BAUPIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-011 réservant des emplacements de stationnement sur la voie publique au bénéfice des Bus Info-Santé de la Ville de Paris dans le 4<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-3, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, L. 411-1, L. 411-2 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-16861 du 30 octobre 2001 modifié, réservant des emplacements de stationnement sur la voie publique au bénéfice des Bus Info santé de la Ville de Paris dans divers arrondissements de la Capitale ;

Considérant qu'il importe d'informer les citoyens sur les différentes mesures de prévention et de traitement dont les professionnels de santé peuvent les faire bénéficier, et cela dans le cadre d'une politique de proximité ;

Considérant dans ces conditions, qu'il convient de réserver des emplacements de stationnement sur la voie publique au bénéfice des Bus Info Santé de la Ville de Paris chargés de cette information ;

Sur la proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté préfectoral n° 2001-16861 du 30 octobre 2001 susvisé est modifié comme suit :

4<sup>e</sup> arrondissement :

*Ajouter :*

— rue Aubry le Boucher :

- Parvis du centre Beaubourg, le 4<sup>e</sup> mercredi de chaque mois de 13 h à 17 h.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Maire*  
*chargé des Transports, de la Circulation,*  
*du Stationnement et de la Voirie*

Denis BAUPIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-012 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans plusieurs voies du 19<sup>e</sup> arrondissement de Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8 et 413-1 ;

Vu le décret n° 94-447 du 27 mai 1994 relatif aux caractéristiques et aux conditions de réalisation des ralentisseurs de type dos d'âne ou de type trapézoïdal ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public, dans les rues de Cahors, de la Corrèze, de Toulouse et de Périgueux, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant que la réalisation de ralentisseurs dans ces mêmes voies rend nécessaire la limitation de vitesse des véhicules à 30 km/h ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé du 21 août 1995, limitant la vitesse à 30 km/h dans certaines voies parisiennes, est complété comme suit :

19<sup>e</sup> arrondissement :

- Ambroise Rendu (avenue) : sur l'intégralité de la voie ;
- Cahors (rue de) : sur l'intégralité de la voie ;
- Corrèze (rue de la) : sur l'intégralité de la voie ;
- Toulouse (rue de) : sur l'intégralité de la voie ;
- Périgueux (rue de) : sur l'intégralité de la voie.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Maire*  
*chargé des Transports, de la Circulation,*  
*du Stationnement et de la Voirie*  
Denis BAUPIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-013 instaurant un sens unique de circulation dans plusieurs portions de voies du 19<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, suite au recalibrage de l'avenue Ambroise Rendu, des rues de Cahors et de la Corrèze il convient, pour assurer la sécurité des usagers de l'espace public dans ces mêmes voies ainsi que dans les rues adjacentes, d'instaurer des

sens uniques de circulation, ainsi que dans la rue de la Corrèze, la rue de Périgueux, la rue de Cahors et la rue de Toulouse, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant que la Commission du Plan de Circulation, dans sa séance du 22 mars 2005, a émis un avis favorable à l'instauration de ces sens uniques ;

Sur la proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Les sections de voies suivantes du 19<sup>e</sup> arrondissement sont mises sens unique :

- Ambroise Rendu (avenue) : depuis l'avenue de la Porte Brunet, vers et jusqu'à la rue de Périgueux,
- Ambroise Rendu (avenue) : depuis la rue de Toulouse, vers et jusqu'à la rue de Périgueux,
- Ambroise Rendu (avenue) : depuis la rue de Toulouse, vers et jusqu'à la rue de Cahors,
- Ambroise Rendu (avenue) : depuis l'avenue de la Porte Chaumont, vers et jusqu'à la rue de Cahors,
- Corrèze (rue de la) : depuis le boulevard Sérurier, vers et jusqu'à l'avenue Ambroise Rendu,
- Périgueux (rue de) : depuis le boulevard d'Indochine, vers et jusqu'au boulevard Sérurier,
- Cahors (rue de) : depuis l'avenue Ambroise Rendu, vers et jusqu'au boulevard Sérurier,
- Toulouse (rue de) : depuis le boulevard d'Indochine vers et jusqu'à l'avenue Ambroise Rendu.

Art. 2. — Ces dispositions s'appliqueront dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Maire*  
*chargé des Transports, de la Circulation,*  
*du Stationnement et de la Voirie*  
Denis BAUPIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-017 réglementant l'accès des autocars dans la Contre-allée de la rue Caulaincourt, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-2, L. 325-10, L. 325-3, 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-0053 du 10 juin 2003 réglementant le stationnement, l'arrêt et la circulation des autocars de tourisme dans les voies de la Ville de Paris ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de réglementer l'arrêt des autocars aux abords des entreprises de spectacles situées boulevard de Clichy, à Paris 18<sup>e</sup> en créant à proximité des zones réservées à cet effet ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'accès de la contre allée de la rue Caulaincourt, à Paris 18<sup>e</sup>, à partir du n° 9 est interdit à tout véhicule :

— de 2 h à 22 h sauf aux livraisons, taxis, 2 roues et autocars ;

— de 22 h à 2 h sauf aux autocars.

Art. 2. — Dans la voie citée à l'article précédent, le stationnement des véhicules, autres que les 2 roues, est considéré comme gênant au titre de l'article 417-10 du Code de la route.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Maire*  
*chargé des Transports, de la Circulation,*  
*du Stationnement et de la Voirie*

Denis BAUPIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-003 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Poissy, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation du Collège des Bernardins, situé 24, rue de Poissy, à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des opérations de levage des matériaux qui se dérouleront du 15 janvier au 16 février 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la rue de Poissy, à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement, du 15 janvier au 16 février 2007 inclus :

— Côté impair, au droit des numéros 11 à 15 (neutralisation de 3 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 janvier 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,*  
*Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-009 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Lecourbe, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux de voirie rue Lecourbe, à Paris 15<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, d'instaurer la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui se dérouleront jusqu'au 6 avril 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement jusqu'au 6 avril 2007 inclus :

— Lecourbe (rue) : côtés pair et impair, entre la place Robert Guillemand et la rue Vasco de Gama.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'à la fin des travaux prévue le 6 avril 2007 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 janvier 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,*  
*Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Patrick PECRIX



**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2007-001 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Bobillot, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de désamiantage au sein du Centre Commercial Italie II, il convient d'interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique, rue Bobillot, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 22 janvier 2007 au 9 février 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 22 janvier 2007 au 9 février 2007 inclus, dans la voie suivante du 13<sup>e</sup> arrondissement :

— Bobillot (rue) côté impair, au droit des n° 17 et 19.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 janvier 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

David CRAVE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2007-002 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue de la Santé, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la création d'un branchement particulier, il convient d'interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique, rue de la Santé, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 16 janvier 2007 au 30 janvier 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 16 janvier 2007 au 30 janvier 2007 inclus, dans la voie suivante du 13<sup>e</sup> arrondissement :

— Santé (rue de la) côté impair, au droit des n° 7 et 9.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 janvier 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

David CRAVE

**Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts — Cimetière Parisien de Montmartre — Régie de recettes n° 1287. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes, relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté municipal du 5 novembre 1999 modifié, instituant à la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts, Service des cimetières, Cimetière de Montmartre, 20, avenue Rachel, 75018 Paris, une régie de recettes en vue de l'encaissement de divers produits ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté municipal susvisé afin de mettre à jour l'énumération des recettes et de prendre en compte la nouvelle appellation concernant les suppléants et les préposés ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 3 janvier 2007 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté municipal susvisé du 5 novembre 1999 modifié, instituant une régie de recettes au cimetière de Montmartre, est modifié comme suit en ce qui concerne les recettes à recouvrer :

Budget du Service extérieur des pompes funèbres limité aux activités du fossoyage, Section de fonctionnement :

- Nature 7065 : Redevances diverses :
  - redevance pour arrivée de convois au-delà des heures d'ouverture,
  - majoration pour arrivée de convois le dimanche,
  - redevance pour ouverture et fermeture de cases de mini-colobarium,
  - dispersion des cendres au jardin du souvenir.

*(Le reste de l'article sans changement).*

Art. 2. — L'article 7 de l'arrêté municipal susvisé du 5 novembre 1999 modifié, instituant une régie de recettes au Cimetière de Montmartre est ainsi rédigé :

« Article 7 : L'intervention de mandataires agents de guichet a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'acte les nommant. »

Art. 3. — L'article 12 de l'arrêté municipal susvisé du 5 novembre 1999 modifié, instituant une régie de recettes au Cimetière de Montmartre est ainsi rédigé :

« Article 12 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ».

Art. 4. — La Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

- Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :
- au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.) ;
  - au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup> (3 ex.) ;
  - à la Directrice des Finances — Bureau F5 :
    - Secteur des régies,
    - Section des recettes ;
  - à la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts — Service des Affaires Juridiques et Financières — Bureau du Budget de Fonctionnement et de la Comptabilité ;
  - au Chef du Service des Cimetières ;
  - au conservateur du Cimetière de Montmartre ;
  - au régisseur intéressé ;
  - aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 16 janvier 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Attaché d'Administration,  
Chef du Bureau du Budget de Fonctionnement  
et de la Comptabilité*

Bertrand HELLE

**Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts — Cimetière d'Ivry — Régie de recettes n° 1290. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ; modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté municipal du 22 septembre 2000 modifié, instituant à la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts, Service des Cimetières, Cimetière d'Ivry, 44, avenue de Verdun, 94200 Ivry-sur-Seine, une régie de recettes en vue de l'encaissement de divers produits ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté municipal susvisé afin de mettre à jour l'énumération des recettes, de prendre en compte la nouvelle appellation concernant le suppléant et de prévoir l'intervention de mandataires agents de guichet ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 3 janvier 2007 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté municipal susvisé du 22 septembre 2000 modifié, instituant une régie de recettes au Cimetière d'Ivry, est modifié comme suit en ce qui concerne les recettes à recouvrer :

Budget du Service extérieur des pompes funèbres limité aux activités du fossoyage, Section de fonctionnement :

- Nature 7065 : Redevances diverses :
  - redevance pour arrivée de convois au-delà des heures d'ouverture,
  - majoration pour arrivée de convois le dimanche,
  - redevance pour ouverture et fermeture de cases de mini-colobarium,
  - dispersion des cendres au jardin du souvenir.

*(Le reste de l'article sans changement).*

Art. 2. — Il est inséré un article 7 bis à l'arrêté municipal susvisé du 22 septembre 2000 modifié, instituant une régie de recettes au cimetière d'Ivry :

« Article 7 bis : L'intervention de mandataires agents de guichet a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'acte les nommant. »

Art. 3. — L'article 11 de l'arrêté municipal susvisé du 22 septembre 2000 modifié, instituant une régie de recettes au Cimetière d'Ivry est ainsi rédigé :

« Article 11 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ».

Art. 4. — La Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

- Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :
- au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.) ;
  - au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup> (3 ex.) ;
  - à la Directrice des Finances — Bureau F5 :
    - Secteur des régies,
    - Section des recettes ;
  - à la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts — Service des Ressources Humaines — Service des Affaires Juridiques et Financières — Bureau du Budget de Fonctionnement et de la Comptabilité ;

- au Chef du Service des Cimetières ;
- au conservateur du Cimetière d'Ivry ;
- au régisseur intéressé ;
- au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 16 janvier 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Attaché d'Administration,  
Chef du Bureau du Budget de Fonctionnement  
et de la Comptabilité*

Bertrand HELLE

**Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts — Cimetière de Montparnasse — Régie de recettes n° 1293. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ; modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté municipal du 22 septembre 2000 modifié, instituant à la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts, Service des cimetières, Cimetière de Montparnasse, une régie de recettes en vue de l'encaissement de diverses recettes ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté municipal susvisé afin de mettre à jour l'énumération des recettes et de prendre en compte la nouvelle appellation concernant les suppléants et les préposés ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 3 janvier 2007 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté municipal susvisé du 22 septembre 2000 modifié, instituant une régie de recettes au Cimetière de Montparnasse, est modifié comme suit en ce qui concerne les recettes à recouvrer :

Budget du Service extérieur des pompes funèbres limité aux activités du fossoyage, Section de fonctionnement :

- Nature 7065 : Redevances diverses :
  - redevance pour arrivée de convois au-delà des heures d'ouverture,
  - majoration pour arrivée de convois le dimanche,
  - redevance pour ouverture et fermeture de cases de mini-colombarium,
  - dispersion des cendres au jardin du souvenir.

(Le reste de l'article sans changement).

Art. 2. — L'article 7 de l'arrêté municipal susvisé du 22 septembre 2000 modifié, instituant une régie de recettes au Cimetière de Montparnasse est ainsi rédigé :

« Article 7 : L'intervention de mandataires agents de guichet a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'acte les nommant. »

Art. 3. — L'article 12 de l'arrêté municipal susvisé du 22 septembre 2000 modifié, instituant une régie de recettes au Cimetière Montparnasse est ainsi rédigé :

« Article 12 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ».

Art. 3. — La Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.) ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup> (3 ex.) ;
- à la Directrice des Finances — Bureau F5 :
  - Secteur des régies,
  - Section des recettes ;
- à la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts — Service des Affaires Juridiques et Financières — Bureau du Budget de Fonctionnement et de la Comptabilité ;
- au Chef du Service des Cimetières ;
- au conservateur du Cimetière de Montparnasse ;
- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 16 janvier 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Attaché d'Administration,  
Chef du Bureau du Budget de Fonctionnement  
et de la Comptabilité*

Bertrand HELLE

**Direction des Finances. — Nomination de deux mandataires sous-régisseurs de la sous-régie de recettes installée au conservatoire W. A. Mozart sis forum des Halles, à Paris 1<sup>er</sup>.**

Par arrêté du Maire de Paris, en date du 11 janvier 2007, M. Lionel FOIS (SOI : 1 065 634), adjoint administratif à la Direction des Affaires Culturelles, est nommé mandataire sous-régisseur de la sous-régie de recettes installée au conservatoire W. A. Mozart sis forum des Halles, à Paris 1<sup>er</sup>, auprès de la Direction des Finances, Bureau F5, Comptabilité et Régies, à compter du 8 janvier 2007.

Par arrêté du Maire de Paris, en date du 11 janvier 2007, M. Jacques LARRE (SOI : 1 088 652), chargé de mission cadre moyen à la Direction des Affaires Culturelles, est nommé mandataire sous-régisseur de la sous-régie de recettes installée au conservatoire W. A. Mozart sis forum des Halles, à Paris 1<sup>er</sup>, auprès de la Direction des Finances, Bureau F5, Comptabilité et Régies, à compter du 8 janvier 2007.

## DEPARTEMENT DE PARIS

### **Direction des Ressources Humaines. — Astreintes des différents services du Département de Paris appelés à les organiser et des catégories de personnels concernés.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire Central en date du 28 novembre 2006 ;

Vu la délibération DRH 2006-14G en date du 11 et 12 décembre 2006 fixant la réglementation relative aux modalités de rémunération des astreintes et des permanences effectuées par certains personnels du Département de Paris, notamment en son article 14 ;

Sur la proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — En application de l'article 14 de la délibération DRH 2006-14G du 11 et 12 décembre 2006 susvisée, la liste par direction des astreintes telles que définies aux articles

premier, 2 et 3 de la même délibération, organisées par les différents services du Département de Paris ainsi que les personnels concernés figure dans les tableaux annexés au présent arrêté.

Art. 2. — Les agents du Département de Paris mis à disposition bénéficieront des modalités de rémunération des astreintes et des permanences prévues par la délibération DRH 2006-14G des 11 et 12 décembre 2006 susvisée, en fonction de l'organisation du travail propre à l'organisme d'accueil.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines, la Directrice des Affaires Scolaires et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à la date de sa signature et sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et à M. le Receveur Général des Finances.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> janvier 2007

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Pour le Directeur Général  
des Services administratifs  
du Département de Paris  
Le Secrétaire Général Adjoint  
de la Ville de Paris*

Philippe CHOTARD

Annexe

#### Liste des astreintes par direction

Intitulé et objectif	Corps, grades et emplois		Type d'astreinte pour les personnels ouvriers	Modalités
	Personnels administratifs spécialisés et de service	Personnels ouvriers		
<b>Direction des Affaires Scolaires</b>				
Sous-Direction des établissements du second degré :				
Astreinte des collègues : assurer à titre exceptionnel la sécurité des personnes, des installations, des biens mobiliers et immobiliers et assurer la continuité du fonctionnement des services techniques		Maître ouvrier, ouvrier professionnel et ouvrier d'entretien et d'accueil des collèges du Département de Paris, à l'exception des agents chargés des fonctions d'accueil	Exploitation	Semaine complète en dehors des heures normales de service selon les besoins (variable selon les établissements)
<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé</b>				
Astreinte de direction : répondre aux problèmes signalés par le Cabinet du Maire	Conseiller socio-éducatif			Permanente pour une semaine complète en dehors des heures normales de service
Service des actions médico-sociales scolaires (organisateur) et Service de vaccinations :				
Prévention de la méningite à méningocoques (en appui du dispositif sanitaire piloté par la D.A.S.S. de Paris) : repérage des enfants en contact	Médecin			Permanente les week-ends et jours fériés du vendredi soir 18 h au lundi 8 h
Services d'accueil familial départemental :				
Suivi des mineurs confiés à des assistants familiaux : gérer les incidents dans le placement des mineurs	Conseiller socio-éducatif Cadre de santé Infirmier			Permanente pour une semaine complète en dehors des heures normales de service



Services sociaux départementaux polyvalents d'arrondissement et Equipe médico-sociale A.P.A.				
Canicule (niveaux 1 et 2) : prévention de la surmortalité des personnes vulnérables	Assistant socio-éducatif Conseiller socio-éducatif			Le samedi (liée aux épisodes caniculaires) en amont du dispositif « Plan crise »
<b>Direction des Familles et de la Petite Enfance</b>				
Service départemental de la protection maternelle et infantile				
Astreinte médicale : en complément de l'astreinte de direction, intervention en appui du dispositif sanitaire de la direction des affaires sanitaires et sociales de Paris	Médecin			Permanente les week-ends du vendredi soir 18 h au lundi 8 h ainsi que les jours fériés

### Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de l'administration appelés à siéger au sein des Comités Techniques Paritaires du Département de Paris.

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 97-2G du 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2006, articles 1 et 2 ;

Vu l'arrêté du 11 août 2006 portant organisation de la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations administratives et des Transports ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés pour siéger en tant que titulaires et en qualité de délégués du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au sein du Comité Technique Paritaire du Département de Paris :

- le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris,
- le Directeur des Ressources Humaines,
- la Directrice des Familles et de la Petite Enfance,
- la Directrice des Achats, de la Logistique, des Implantations administratives et des Transports,
- la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,
- la Sous-Directrice du Développement des Ressources Humaines à la Direction des Ressources Humaines,
- le Directeur Adjoint de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Art. 2. — L'arrêté du 29 avril 2005 modifié, portant désignation des représentants de l'administration au sein du Comité Technique Paritaire du Département de Paris, est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 16 janvier 2007

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Michel YAHIEL

**PREFECTURE DE POLICE**

### Arrêté n° 2006-21617 du 29 décembre 2006 accordant délégation de la signature préfectorale (Direction opérationnelle des services techniques et logistiques) — Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 3 du 9 janvier 2007.

Concernant l'article 4, il convient de remplacer :

« Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Luc RUDOLPH et de M. Serge VIDALIE, M. Alain FERNANDEZ Y GAUTIER, agent contractuel d'administration centrale, chargé des fonctions de sous-directeur commissaire divisionnaire, chargé des fonctions de sous-directeur du soutien technique par intérim, est habilité à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions et de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>, à l'exception [...] »

Par :

« Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Luc RUDOLPH et de M. Serge VIDALIE, M. Alain FERNANDEZ Y GAUTIER, agent contractuel d'administration centrale, chargé des fonctions de sous-directeur **des systèmes d'information et de communication**, et M. Rémy FLAYELLE, commissaire divisionnaire, chargé des fonctions de sous-directeur du soutien technique par intérim, sont habilités à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions et de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>, à l'exception [...] »

*Le reste sans changement.*



**Arrêté n° 2007-20040 complétant l'arrêté préfectoral n° 01-17065 du 3 décembre 2001 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certaines catégories de véhicules.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-3, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-22, R. 411-25, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 modifié, notamment par l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000, portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-17065 du 3 décembre 2001 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974, portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules dans les 7<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> arrondissements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-17233 du 24 décembre 2001 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules et pérennisant le dispositif prévu par l'arrêté n° 01-16554 du 23 août 2001 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-21575 du 22 décembre 2006 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de distribution ou d'enlèvement de marchandises à Paris sur les voies de compétence préfectorale, annexé à l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;

Considérant qu'il convient de permettre, pour des raisons de sécurité, aux riverains des immeubles situés aux numéros 3 et 1 du quai Voltaire, à Paris 7<sup>e</sup>, d'accéder et de sortir sans difficultés de leurs parkings ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il est inséré un article 2-1 à l'arrêté du 3 décembre 2001 susvisé :

« Article 2-1

Les catégories de véhicules autorisés à circuler dans la voie réservée matérialisée à contresens de la circulation sur le quai Voltaire, côté impair, du vis-à-vis du pont du Carrousel à la rue des Saints Pères, sont celles figurant aux articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral n° 01-17233 du 24 décembre 2001.

Par dérogation aux dispositions applicables aux couloirs bus à Paris et compte tenu de la configuration du site, la circulation est autorisée dans la partie de la voie réservée désignée ci-dessus, depuis le n° 3 du quai Voltaire vers et jusqu'à la rue des Saints Pères :

— aux véhicules des riverains du côté impair de la section précitée du quai Voltaire afin qu'ils puissent accéder aux parkings de leurs immeubles ou en sortir. »

*Le reste sans changement.*

Art. 2. — L'arrêt et le stationnement des véhicules sont strictement interdits dans la voie réservée citée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Les véhicules en infraction à cette disposition sont, conformément à l'article R. 417-11 du Code de la route, passibles d'une contravention de 4<sup>e</sup> classe et d'une mise en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cette mesure prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 18 janvier 2007

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Préfet,*  
*Directeur Adjoint du Cabinet*  
  
Henri d'ABZAC

**Arrêté n° 2007-20041 modifiant l'arrêté n° 2006-21284 du 22 novembre 2006 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines (D.R.H.).**

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'Administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 novembre 2004 portant nomination de M. Pierre MUTZ, préfet en service détaché (hors classe), en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 26 février 2004 par lequel M. Denis ROBIN, administrateur civil hors classe, est nommé directeur des ressources humaines au Secrétariat Général pour l'Administration à la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-17723 du 22 juillet 2004 modifié, relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-21153 du 26 décembre 2005 accordant délégation de la signature préfectorale à M. Philippe KLAYMAN, préfet, secrétaire général pour l'administration de la Police, secrétaire général pour l'administration ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-21284 du 22 novembre 2006 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2007 nommant Mme Danièle DEUGNIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, chef du bureau de la solidarité financière et des moyens à la Sous-Direction de l'Action Sociale de la Direction des Ressources Humaines ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 9 de l'arrêté n° 2006-21284 du 22 novembre 2006 susvisé, « Mme Danielle ALILOVIC » est remplacée par « Mme Danièle DEUGNIER ».

Art. 2. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'Administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2007

Pierre MUTZ

**Arrêté n° 2007-20042 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Service des Affaires Juridiques et du Contentieux.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret en date du 8 novembre 2004 portant nomination de M. Pierre MUTZ, préfet en service détaché (hors classe), en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2001-PP-34 des 23 et 24 avril 2001 portant renouvellement de la délégation de pouvoir accordée au Préfet de Police par le Conseil de Paris dans certaines des matières énumérées par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-21153 du 26 décembre 2005 accordant délégation de la signature préfectorale à M. Philippe KLAYMAN, préfet, secrétaire général pour l'administration de la Police de Paris, secrétaire général pour l'administration ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-21576 du 26 décembre 2006 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-21578 du 26 décembre 2006 relatif aux missions et à l'organisation du Service des Affaires Juridiques et du Contentieux ;

Vu la décision ministérielle du 28 août 1996 par laquelle M. Jean-Paul LAMBLIN, administrateur civil hors classe, est nommé chef du Service des Affaires Juridiques et du Contentieux ;

Vu la décision ministérielle du 25 juillet 2001 par laquelle M. Bruno GORIZZUTTI, attaché principal de la Police Nationale, est nommé chef du Bureau de la protection juridique et de l'assurance au Service des Affaires Juridiques et du Contentieux ;

Vu la décision du 14 mars 2002 du Préfet de Police par laquelle Mme Annie HAUJARD, commissaire principal de Police, est nommée chargée d'études au sein de la section du contentieux général ;

Vu le contrat en date du 22 novembre 2002 par lequel Mlle Laurence GIREL est engagée en qualité d'agent contractuel et nommée chef du bureau de la responsabilité ;

Vu la décision ministérielle du 30 janvier 2006 nommant Mme Marie Josée ESCRIVA, attachée d'administration centrale, à la Préfecture de Police et la décision du Préfet de Police du 7 mars 2006 la nommant chef de la section du contentieux des étrangers au Service des Affaires Juridiques et du Contentieux ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration et du Préfet, Directeur de Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe KLAYMAN, préfet, secrétaire général pour l'administration de la Police de Paris, secrétaire général pour l'administration, M. Jean-Paul LAMBLIN, administrateur civil hors classe,

chef du Service des Affaires Juridiques et du Contentieux, est habilité à signer toute décision, mémoire ou recours entrant dans le cadre des missions du Service des Affaires Juridiques et du Contentieux.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe KLAYMAN, préfet, secrétaire général pour l'administration de la Police de Paris, secrétaire général pour l'administration, et de M. Jean-Paul LAMBLIN, administrateur civil hors classe, chef du Service des Affaires Juridiques et du Contentieux, M. Bruno GORIZZUTTI, attaché principal de la Police Nationale, est habilité à signer toute décision entrant dans le cadre des missions du bureau de la protection juridique et de l'assurance du Service des Affaires Juridiques et du Contentieux.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe KLAYMAN, préfet, secrétaire général pour l'administration de la Police de Paris, secrétaire général pour l'administration, et de M. Jean-Paul LAMBLIN, administrateur civil hors classe, chef du Service des Affaires Juridiques et du Contentieux, Mme Marie Josée ESCRIVA, attachée d'administration centrale, est habilitée à signer tout mémoire, requête ou décision entrant dans le cadre des missions de la section du contentieux des étrangers du Service des Affaires Juridiques et du Contentieux.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe KLAYMAN, préfet, secrétaire général pour l'administration de la Police de Paris, secrétaire général pour l'administration, et de M. Jean-Paul LAMBLIN, administrateur civil hors classe, chef du Service des Affaires Juridiques et du Contentieux, Mme Annie HAUJARD, commissaire principal de Police, est habilitée à signer tout mémoire, requête ou décision, entrant dans le cadre des missions de la section du contentieux général du Service des Affaires Juridiques et du Contentieux.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe KLAYMAN, préfet, secrétaire général pour l'administration de la Police de Paris, secrétaire général pour l'administration, et de M. Jean-Paul LAMBLIN, administrateur civil hors classe, chef du Service des Affaires Juridiques et du Contentieux, Mlle Laurence GIREL, agent contractuel, est habilitée à signer tout mémoire, requête ou décision entrant dans le cadre des missions du bureau de la responsabilité du Service des Affaires Juridiques et du Contentieux.

Art. 6. — L'arrêté préfectoral n° 2005-20023 du 11 janvier 2005 accordant délégation de la signature préfectorale est abrogé.

Art. 7. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'Administration, et le Chef du Service des Affaires Juridiques et du Contentieux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2007

Pierre MUTZ

**Arrêté n° 2007-20043 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Christophe BAKOWSKI, né le 12 décembre 1976, Gardien de la paix à la Direction de la Police Urbaine de Proximité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2007

Pierre MUTZ

**Arrêté n° 2007-20045 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

Vu le décret n° 94-447 du 27 mai 1994 relatif aux caractéristiques et aux conditions de réalisation des ralentisseurs de type dos d'âne ou type trapézoïdal ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-11310 du 21 août 1995 modifié, limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-216 du 8 décembre 2006 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans les voies de compétence municipale situées dans le quartier vert « Arsenal » ;

Considérant que le Maire de Paris a décidé la création d'une zone où la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h dans le quartier vert « Arsenal », à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il est d'intérêt public que la limitation de vitesse des véhicules soit la même dans les rues de la zone considérée ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le paragraphe « 4<sup>e</sup> arrondissement » de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 21 août 1995 susvisé est complété comme suit :

— « Bassompierre (rue) ».

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Ces mesures prendront effet après leur publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 19 janvier 2007

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Préfet,*  
*Directeur Adjoint du Cabinet*  
Henri d'ABZAC

**Arrêtés n°s 2007-20046 et 2007-20047 relatifs au Commissionnement de Techniciens, Inspecteurs de Salubrité.**

Arrêté n° 2007-20046 :

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1311-1 et suivants et L. 1312-1 et 2 ;

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, article 21.1 ;

Vu le décret n° 70-415 du 8 mai 1970 relatif à l'organisation sanitaire dans la Ville de Paris, et notamment ses articles 2 et 3 ;

Vu le décret n° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements ou locaux, recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse ;

Vu le décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;

Vu le Règlement Sanitaire du Département de Paris du 20 novembre 1979 modifié ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 01-16855 du 29 octobre 2001 réglementant à Paris les activités bruyantes ;

Vu la convention du 5 juin 2003 portant mise à disposition de services de la Préfecture de Police au profit de la Ville de Paris au titre de la lutte contre les bruits de voisinage ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — M. Pierre BRION, né le 4 août 1956 à Choisy-le-Roi (Val-de-Marne), technicien, en fonction à la Direction des Transports et de la Protection du Public (Sous-Direction de la Protection Sanitaire et de l'Environnement) de la Préfecture de Police, agissant en qualité d'inspecteur de salubrité départementale, est commissionné pour constater, dans les limites territoriales du Département de Paris, les infractions aux prescriptions des dispositions légales et réglementaires visées par les textes ci-dessus mentionnés.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2007

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Préfet,*  
*Directeur Adjoint du Cabinet*  
Henri d'ABZAC

Arrêté n° 2007-20047 :

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1311-1 et suivants et L. 1312-1 et 2 ;

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, article 21.1 ;

Vu le décret n° 70-415 du 8 mai 1970 relatif à l'organisation sanitaire dans la Ville de Paris, et notamment ses articles 2 et 3 ;

Vu le décret n° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse ;

Vu le décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;

Vu le Règlement Sanitaire du Département de Paris du 20 novembre 1979 modifié ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 01-16855 du 29 octobre 2001 réglementant à Paris les activités bruyantes ;

Vu la convention du 5 juin 2003 portant mise à disposition de services de la Préfecture de Police au profit de la Ville de Paris au titre de la lutte contre les bruits de voisinage ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Mme Evelyne MAZOUNETTE, née le 5 mai 1949 à Paris 20<sup>e</sup>, technicienne en chef, en fonction à la Direction des Transports et de la Protection du Public (Sous-Direction de la Sécurité du Public) de la Préfecture de Police, agissant en qualité d'inspecteur de salubrité départemental, est commissionnée pour constater, dans les limites territoriales du Département de Paris, les infractions aux prescriptions des dispositions légales et réglementaires visées par les textes ci-dessus mentionnés.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2007

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Préfet,*  
*Directeur Adjoint du Cabinet*  
Henri d'ABZAC

**Liste d'immeubles faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.**

Immeuble sis 83, rue Quincampoix, à Paris 3<sup>e</sup> (arrêté du 21 août 2006).

L'arrêté de péril du 21 août 2006 est abrogé par arrêté du 11 janvier 2007.

Immeuble sis 43-45, rue de la Tombe Issoire, à Paris 14<sup>e</sup> (arrêté du 21 juin 2006).

L'arrêté de péril du 21 juin 2006 est abrogé par arrêté du 12 janvier 2007.

**Adresse d'un immeuble en péril faisant l'objet d'un arrêté de mainlevée.**

Les mesures prescrites dans l'arrêté de péril du 31 janvier 2006 ayant été exécutées, il est prononcé en date du 9 février 2007 la mainlevée de cet arrêté de péril concernant l'immeuble sis 99, rue de Ménilmontant 20<sup>e</sup>.

**POSTES A POURVOIR**

**Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance de deux postes d'administrateurs (F/H) de la Ville de Paris.**

1<sup>er</sup> poste :

Direction : Direction de la Jeunesse et des Sports.

Poste : chef de Service des affaires juridiques et financières.

Contact : M. Bruno GIBERT — Sous-Directeur de l'Administration Générale et de l'Équipement — Téléphone : 01 42 76 30 49.

Référence : D.R.H./P.E.S. 1707.

2<sup>e</sup> poste :

Direction : Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Poste : directeur(trice) de la Maison départementale du handicap de Paris.

Contact : M. Bernard GARRO — Sous-Directeur de l'Action Sociale. — Téléphone : 01 43 47 77 16.

Référence : D.R.H./P.E.S. 1807.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur (F/H) de la Ville de Paris ou d'ingénieur des services techniques (F/H) de la Commune de Paris.**

Direction : Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports.

Poste : chef de projet, chargé de la mise en œuvre du schéma directeur des implantations administratives dont la première étape sera la concrétisation du pôle « Espace public ».

Contact : Mme Danielle BRESTOVSKI — Directrice Générale — Téléphone : 01 71 27 01 09.

Référence : D.R.H./P.E.S. — DALIAT 0107.

**Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administration, administrateur, ingénieur des travaux, ingénieur des services techniques ou architecte voyer (F/H).**

Service : Sous-Direction de la politique du logement — Service d'administration d'immeubles.

Poste : chef de la 3<sup>e</sup> circonscription.

Contact : M. MURZEAU, chef du service — Téléphone : 01 42 76 31 39.

Référence : B.E.S. 07-G.01.P20.



**Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).**

Service : Sous-Direction des Achats — Bureau des prestations et des fournitures.

Poste : chargé du contrôle de gestion et de la modernisation.

Contact : M. DAVY BOUCHENE, sous-directeur — Téléphone : 01 71 27 01 10.

Référence : B.E.S. 07-G.01.11.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).**

Service : Service des aménagements et des grands projets.

Poste : chef de la Division de l'administration générale.

Contact : Mme BARIANI, chef du Service des Ressources Humaines — Téléphone : 01 40 28 73 40.

Référence : B.E.S. 07-G.01.14.

**Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).**

Service : Sous-Direction de la Coopération Territoriale.

Poste : responsable des coopérations interdépartementales.

Contact : Mme PETILLOT, chef de la mission prospective et coopération régionale ou M. LANDAU, sous-directeur — Téléphone : 01 42 76 74 72/53 90.

Référence : B.E.S. 07-G.01.22.

**Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Avis de vacance d'un poste de conservateur du patrimoine de la Ville de Paris (F/H).**

Poste : conservateur du patrimoine — historien des cimetières parisiens.

Contact : M. DANIEL — chef du Service des Cimetières — Téléphone : 01 40 33 85 60.

Référence : B.E.S. 07NM1601 — fiche intranet n° 13936.

**Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou attaché principal d'administration (F/H).**

Service : Sous-Direction de l'administration générale et de la prévision scolaire.

Poste : chef du Bureau des affaires générales, juridiques et contentieuses.

Contact : Mme CHERIE, sous-directrice ou M. LE CURIEUX BELFOND, chef du Bureau des Ressources Humaines — Téléphone : 01 42 76 98 11/37 58.

Référence : B.E.S. 07-G.01.13/P15.

**Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 14016.

**LOCALISATION**

Direction des Affaires Scolaires — Sous-Direction Enseignement Supérieur — Bureau de la Recherche et de l'Innovation — 2 bis, rue Nicolas Houël, 75005 Paris — Arrondt ou Département : 5 — Accès : Gare d'Austerlitz.

**NATURE DU POSTE**

Titre : chef du bureau.

Contexte hiérarchique : le sous-directeur de l'enseignement supérieur.

Attributions : composée de 6 bureaux, la Sous-Direction de l'Enseignement Supérieur assure la mise en œuvre de la politique de la Ville de Paris dans le domaine de l'enseignement supérieur, de la recherche, et de la vie étudiante et gère les cours municipaux d'adultes. Elle est également chargée de la tutelle des écoles supérieures de la Ville de Paris et de l'entretien du parc immobilier municipal affecté à l'enseignement supérieur d'Etat (notamment la Sorbonne). Activités : le Bureau de la Recherche et de l'Innovation assure les missions suivantes : - Secrétariat général du conseil scientifique du Maire de Paris. Le conseil scientifique composé de 35 personnalités du monde de la recherche est chargé de proposer au Maire des mesures en faveur de la recherche parisienne et d'évaluer des dossiers scientifiques ; - Gestion du programme de bourses de recherche de la Ville de Paris et organisation d'un festival de diffusion scientifique (sciences sur Seine) ; - Conception et suivi des programmes spécifiques en faveur du logement des chercheurs ; - Instruction des projets de subvention et de l'appel d'offres « recherches sur Paris » ; - Conception et mise en œuvre d'actions en faveur de la valorisation de la recherche et de la culture scientifique ; - Mise en place de partenariat avec les acteurs de la recherche et de la culture scientifique parisiennes. Interlocuteurs : des contacts réguliers avec les différents services de la Mairie de Paris sont nécessaires (notamment DDEE, APUR, DASES, DPE). Le bureau est aussi l'interlocuteur du Ministère de la Recherche, du Conseil Régional d'Ile-de-France, des Universités et Ecoles Supérieures, d'associations et d'autres organismes de recherche.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée : économique, juridique et scientifique.

Qualités requises :

N° 1 : expérience dans le secteur de la recherche et des nouvelles technologies ;

N° 2 : bonne connaissance de l'administration publique ;

N° 3 : sens de l'initiative et de l'organisation — qualités relationnelles.

**CONTACT**

M. Didier MULET — Sous-Directeur de l'Enseignement Supérieur — 2 bis, rue Nicolas-Houël, 75005 Paris — Téléphone : 01 55 43 26 80.

**Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).**

Poste numéro : 14017.

**LOCALISATION**

Direction des Affaires Scolaires — Mission Information-Communication — 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 4<sup>e</sup> — Accès : Sully Morland ou Bastille.



## NATURE DU POSTE

Titre : rédacteur Web — chef de projet multimédia.

Contexte hiérarchique : la chargée de Mission Information & Communication.

Attributions : la mission Information et Communication est responsable de l'ensemble de la communication interne et externe de la direction. Pour l'essentiel, cette mission, composée d'une dizaine d'agents de catégories B et C, prend en charge : la participation à des événements ponctuels ou récurrents, l'édition de supports à l'attention du grand public (parents d'élèves...) ou de publics ciblés (étudiants, directeurs d'école...); l'administration de l'Intranet de la direction et des rubriques Education sur Paris.fr; la conception de l'annuaire, du kit du nouvel arrivant, des brochures-métiers, etc. Dans ce contexte, l'agent recherché(e) aura pour tâches principales : - l'administration de l'Intranet de la direction; - principal outil de communication interne; - en collaboration avec l'ensemble des services de la DASCO (organisation et mise en valeur des contenus, élaboration d'arborescence, travail sur l'ergonomie); - l'administration du portail Web des directeurs d'écoles et celui des principaux de collèges (à venir); - l'administration de www.education.paris.fr, en lien avec le service multimédia de la Direction Générale de l'Information et de la Communication.

## PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : aisance rédactionnelle ;

N° 2 : sens du contact, esprit d'équipe ;

N° 3 : sens de l'organisation, rigueur.

Connaissances particulières : bonne connaissance du média Internet des problématiques de la communication en ligne, maîtrise des outils informatiques.

## CONTACT

Mme Isabelle KNAFOU — Mission Information & Communication — 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 37 50.

### Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H).

1<sup>er</sup> poste : poste numéro : 14002.

## LOCALISATION

Secrétariat Général — Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Arrondissement ou Département : 75 — Accès : métro Hôtel de Ville.

## NATURE DU POSTE

Titre : chargé des Technologies de l'Information, de la Communication et de la Connaissance (T.I.C.C.).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Secrétaire Général.

Attributions : responsable du projet IntraParis :

IntraParis, ensemble des sites Intranet de la Mairie de Paris, a été lancé en 2003. Le responsable du projet est chargé, en liaison avec la mission communication interne, de :

— piloter les évolutions fonctionnelles du projet en contenus et services ;

— promouvoir cet outil de travail et de communication et en favoriser l'adoption par l'ensemble des agents ;

— veiller à la cohérence entre le portail IntraParis et les autres sites IntraParis (directions, mairies d'arrondissement, métiers, syndicats, projets...);

— animer le réseau des webmasters et responsables IntraParis dans les directions et développer les collaborations entre les différents acteurs ;

— participer à la préparation et à l'animation du comité éditorial ;

— participer à des événements ou groupements professionnels externes afin de promouvoir les travaux de la Ville dans ce domaine et recueillir auprès d'autres professionnels les bonnes pratiques et tendances à suivre.

Responsable du projet mutualisé Sites Internet des Mairies d'arrondissement :

Le projet mutualisé Sites Internet des Mairies d'arrondissement a été initié en 2002 et vise à équiper chaque mairie d'arrondissement qui le souhaite d'un site Internet et de son hébergement sur les bases d'un socle technique, fonctionnel et graphique mutualisé.

Le responsable du projet est chargé de :

— animer les groupes de travail collégiaux qui déterminent les évolutions fonctionnelles et graphiques du projet mutualisé ;

— accompagner les mairies d'arrondissement dans leurs projets Internet ;

— veiller à la cohérence entre les sites au sein du projet mutualisé ;

— organiser les relations et les échanges entre les sites des mairies d'arrondissement et Paris.fr.

Responsable de la maîtrise d'ouvrage du projet Lutèce :

Lutèce est un outil de gestion de contenus web, open source, développé par la Ville de Paris et notamment utilisé dans le cadre des projets IntraParis et Sites Internet des Mairies d'arrondissement.

Le responsable de la maîtrise d'ouvrage du projet Lutèce est chargé de :

— faire remonter auprès de la maîtrise d'œuvre les besoins et les attentes des utilisateurs du logiciel ;

— formaliser et concevoir les évolutions fonctionnelles, liées au noyau du logiciel ou correspondant à de nouveaux modules complémentaires ;

— établir avec la maîtrise d'œuvre la feuille de route des évolutions de Lutèce ;

— participer à la promotion interne et externe de Lutèce.

Membre de l'équipe d'animation du programme « Administration Electronique » :

Ce programme, inscrit au S.D.I., vise à développer l'utilisation des T.I.C.C. pour faciliter l'accès des parisiens à leur administration. Les objectifs du programme sont :

— étudier la faisabilité et l'opportunité fonctionnelles et techniques de projets de dématérialisation des relations parisiens-administration ;

— accompagner les directions dans la conception et le développement des contenus et services dématérialisés ;

— veiller à la cohérence d'ensemble des projets ;

— préparer et animer le comité de pilotage du programme ;

— animer le réseau des correspondants Administration Electronique dans les directions ;

— promouvoir en interne et en externe le programme Administration Electronique ;

— participer à des groupes de travail externes centrés sur des problématiques Administration Electronique.

Participation au traitement d'autres projets ou expérimentations T.I.C.C. et assurer une veille prospective sur le domaine.

## PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : expérience de conduite de projet ;

N° 2 : capacité de nouer des contacts à tous niveaux ;

N° 3 : créativité, goût pour l'innovation, clarté, rigueur, opiniâtreté et pragmatisme.

Connaissances particulières : familiarité avec les outils web et appétence pour les T.I.C.C.

## CONTACT

M. Jean-Pierre BOUVARD — Bureau 610.2 — Secrétariat Général de la Ville de Paris — Hôtel de Ville, 75196 Paris RP — Téléphone : 01 42 76 43 65.

2<sup>e</sup> poste : poste numéro : 14005.

## LOCALISATION

Secrétariat Général — Délégation Générale à la Modernisation — 32, quai des Célestins, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 75 — Accès : métro Saint-Paul ou Pont-Marie.

## NATURE DU POSTE

Titre : chargé de l'accompagnement personnalisé des cadres.

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité du Délégué Général.

Attributions : poursuite de la mise en place de l'expérience d'accompagnement personnalisé des cadres menée en liaison étroite avec la Direction des Ressources Humaines.

Conditions particulières : pas d'encadrement à assurer.

## PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : compétence reconnue en matière d'accompagnement personnalisé.

Qualités requises :

N° 1 : large autonomie ;

N° 2 : capacité d'initiative et sens du contact ;

N° 3 : capacité à rendre compte dans le respect des règles déontologiques du coaching.

## CONTACT

Patrice OBERT, Délégué Général à la Modernisation — Bureau 403 — Délégation Générale à la Modernisation — 32, quai des Célestins, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 74 90 — Mél : patrice.obert@paris.fr.

**Direction de la Protection de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 14062.

Grade : agent de catégorie A (F/H).

## LOCALISATION

Direction de la Protection de l'Environnement — Bureau de prévention des risques professionnels (B.P.R.P.) — 51, rue du Temple, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 04 — Accès : Rambuteau — Hôtel de Ville — Châtelet.

## NATURE DU POSTE

Titre : (H/F) chargé de l'évaluation des risques professionnels appliquée à la maintenance poids lourds.

Contexte hiérarchique : poste placé sous l'autorité du chef du B.P.R.P.

Attributions : son rôle sera de conseiller le directeur et le chef du Service Technique de la Propreté de Paris sur l'exposition aux risques professionnels des agents à l'occasion de leur travail. La coordination des actions dans ce domaine devra contribuer à intégrer la culture de prévention dans les modes de planification et de réalisation du travail.

Ses fonctions principales s'exerceront au sein de la section des moyens mécaniques du Service Technique de la Propreté de Paris. Cette entité comprend 690 conducteurs et 140 personnels ouvriers d'entretien en charge des activités d'exploitation et de maintenance des véhicules de collecte et de nettoyage de l'espace public. Les démarches d'évaluation des risques professionnels et de mise en place d'une démarche qualité sécurité environnement constitueront ses priorités pour les prochaines années.

Missions : les attributions qui lui seront confiées seront essentiellement :

— Piloter la démarche d'évaluation des risques professionnels à la section des moyens mécaniques (S.M.M.) :

— structuration méthodologique en lien avec un prestataire extérieur ;

— mise en œuvre opérationnelle de l'évaluation des risques professionnels en collaboration étroite avec les agents et les relais de prévention concernés ;

— réalisation de points d'avancements réguliers en comité de pilotage.

— Accompagner le déploiement de la démarche qualité, sécurité, environnement au sein de la S.M.M. :

— mise en œuvre à la S.M.M. de la partie Sécurité en lien avec la cellule QSE du STPP.

Profil :

— professionnel chevronné dans la mise en œuvre de démarches d'évaluation des risques professionnels en maintenance des véhicules. Une connaissance de cette démarche appliquée aux activités de maintenance poids lourds constituerait un atout.

— capacités à démontrer en matière de mise en œuvre de changements organisationnels, gestion de projet et aptitudes à la mise en mouvement de collectifs de travail.

## PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : titulaire d'un diplôme du niveau Bac + 4.

Qualités requises :

N° 1 : bonne notions en mise en œuvre de démarche qualité, sécurité, environnement ;

N° 2 : maîtrise des outils informatiques ;

N° 3 : excellentes capacités rédactionnelles.

Connaissances particulières : connaissances en changement organisationnel, prévention des risques professionnels, ergonomie au travail.

## CONTACT

M. MERRHEIM, adjoint au chef du B.P.R.P. ou adresser lettre de motivation + C.V. à la Direction de la Protection de l'Environnement — Service des Ressources Humaines — Bureau de prévention des risques professionnels — 51, rue du Temple, 75004 Paris — Téléphone : 01 53 01 71 73 — Mél : gregoire.merrheim@paris.fr.

**Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (Ingénieur des travaux) (F/H).**

Poste : chef de section travaux de câblages au bureau des réseaux.

Contact : M. Georges DUDOUYT (Bureau des réseaux) — Téléphone : 01 43 47 67 36.

Référence : intranet n° 11389 — Ingénieur des travaux.

**Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H).**

1<sup>er</sup> poste : poste numéro : 14025.

Gradé : agent de catégorie A (F/H).

**LOCALISATION**

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Sous-Direction des Projets et du Développement — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Arrondt ou Département : 12 — Accès : gare de Lyon ou Quai de la Rapée.

**NATURE DU POSTE**

Titre : chef de projet.

Contexte hiérarchique : au sein du Bureau des Projets de l'Habitant l'agent est placé sous l'autorité directe du chef de la section « Vie locale ».

Attributions : mission globale du Bureau des Projets de l'Habitant.

Le Bureau des Projets de l'Habitant a pour missions principales la mise en œuvre de nouveaux projets ainsi que la maintenance de logiciels et progiciels liés à des systèmes d'information relatifs à la gestion de moyen mis temporairement à la disposition des parisiens ou aux aides qui leurs sont versées. Il est organisé en 5 sections :

- la section « Social » ;
- la section « Petite enfance et santé » ;
- la section « Enseignement scolaire » ;
- la section « Partenaires institutionnels » ;
- la section « Vie locale ».

La section « Vie locale » est en charge :

— de la réalisation de nouveaux projets comme la gestion de l'état civil, l'informatisation des bibliothèques spécialisées puis celles de lecture publique, la mise en ligne sur internet du fond des bibliothèques de lecture publique, etc.

— de la maintenance d'une quinzaine d'applications dont celle de gestion du fichier électoral politique.

Missions et objectifs du poste : le chef de projet aura en charge la coordination de la recette technique et la qualification des évolutions du système SIGLES (gestion du fichier électoral politique), ainsi que la conduite de nouveaux projets au sein du bureau des projets de l'Habitant. Ses missions seront les suivantes :

- Pilotage de la recette technique SIGLES ;
- Gestion et pilotage de projets ;
- Elaboration des pièces de marchés et participation au choix.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée : connaissance des marchés publics.

Qualités requises :

N° 1 : capacité d'organisation et de management de projets dans le domaine des systèmes ;

N° 2 : capacité à gérer une équipe et sens du dialogue.

Connaissances particulières : expérience professionnelle démontrant une bonne connaissance des technologies de l'information et notamment des développements et des architectures d'applications internet/intranet.

**CONTACT**

Mme Maddy SAMUEL — Bureau 738 — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 64 35.

2<sup>e</sup> poste : poste numéro : 14026.

Grade : agent de catégorie A (F/H).

**LOCALISATION**

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Sous-Direction des Projets et du Développement — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Arrondt ou Département : 12 — Accès : gare de Lyon ou Quai de la Rapée.

**NATURE DU POSTE**

Titre : architecte technique.

Contexte hiérarchique : environnement hiérarchique : au sein du « Bureau des Projets de l'Informatique Communicante et des Nouveaux Médias », l'agent est placé sous l'autorité directe du chef de la section.

Attributions : le Bureau des Projets de l'Informatique Communicante et des Nouveaux Médias a pour missions principales la mise en œuvre de projets SI ainsi que la maintenance de logiciels et progiciels sur les domaines « sites et portails Inet », « outils de travail collaboratif » (courrier, workflow, messagerie, annuaire, gestion de contacts). Ces projets sont réalisés en maîtrise d'œuvre interne (avec apport éventuel de sous-traitance) ou sous-traités dans le cadre de procédure d'appel d'offres.

Il est organisé en 2 sections :

- la section des projets portails Internet ou Intranet ;
- la section des projets de l'informatique communicante.

Missions et objectifs du poste :

Les missions du titulaire seront les suivantes :

— Participer aux choix et assurer un support technique auprès des chefs de projet pour toutes les technologies touchant aux applications web de gestion de contenu ou d'administration électronique (formulaires, télétransmission, gestion d'identités) ;

— Rédiger des spécifications techniques d'architectures sur les sujets suivants : Portails et gestion de contenu, Sécurité, Web Services.

— Veille technologique et gestion évolutive des composants Open Source (bibliothèques, frameworks) ;

— Réceptionner techniquement des développements internes ou sous-traités ;

— Participer à la maintenance de Lutèce dans l'optique de garantir sa simplicité, sa robustesse, son respect des standards d'interopérabilité.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée : très bonne maîtrise des architectures logicielles et notamment des aspects Séc.

Qualités requises :

N° 1 : savoir communiquer ;

N° 2 : savoir formaliser et rédiger — rigueur ;

N° 3 : savoir travailler en équipe.

Connaissances particulières : savoir proposer des choix techniques répondant à des objectifs fixés (ex : maintenabilité, interopérabilité).

**CONTACT**

Pierre LEVY — Bureau 508 — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 64 11.

**COMMUNICATIONS DIVERSES**

DIRECTION DE L'URBANISME

**Avis aux constructeurs relatif au respect  
du délai d'instruction des déclarations de travaux**

L'attention des constructeurs est particulièrement appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur déclaration de travaux — 1 mois ou 2 mois selon les cas — avant d'entreprendre lesdits travaux. En effet, même lorsqu'il existe une présomption de conformité du projet aux règles d'urbanisme, il n'est pas possible de préjuger de façon certaine la décision administrative tant que tous les éléments de l'instruction n'ont pas été recueillis et notamment l'avis de l'architecte des Bâtiments de France.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales dans les mêmes conditions que celles prévues par la réglementation du permis de construire.

**Lexique**

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom et adresse du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1<sup>er</sup> permis modificatif

M2 : 2<sup>e</sup> permis modificatif (etc.)

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité éducation spécialisée. — Rappel.**

Un concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité éducation spécialisée — s'ouvrira à partir du 4 juin 2007.

Le nombre de postes est fixé à 10.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé ou susceptibles d'en justifier la possession dans les 8 mois qui suivent les résultats du concours.

Les assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité éducation spécialisée — peuvent être affecté(e)s au sein des services situés à Paris, en banlieue parisienne ou en province.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 12 février au 15 mars 2007 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 12 février au 15 mars 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 15 mars 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris (F/H) dans le secteur « Protection Maternelle et Infantile » pour 17 postes. — Dernier rappel.**

Un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris (F/H) dans le secteur « Protection Maternelle et Infantile » s'ouvrira à partir du 12 mars 2007 à Paris pour 17 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre de médecin délivré par l'un des Etats membres de la Communauté européenne ou l'un des Etats partie à l'accord sur l'Espace économique européen et visé à l'article L. 4131-1 du Code de la santé publique et possédant une expérience particulière au sein d'un service de protection maternelle et infantile.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr), rubrique « recrutement et concours » ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 8 janvier au 8 février 2007 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 8 janvier au 8 février 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés, expédiés par voie postale ou renvoyés par voie télématique à la Direction des Ressources Humaines après le 8 février 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Recensement annuel de la population — Opération 2007 à Paris — 18 janvier/24 février. — Rappel.**

Depuis 2004, le recensement général et périodique de la population est remplacé par des enquêtes annuelles.

Dans les communes de 10 000 habitants ou plus — comme Paris et ses vingt arrondissements — la collecte des informations auprès de la population se déroule, chaque année, auprès d'un échantillon de 8 % de celle-ci, réparti sur l'ensemble du territoire. Sur une période de cinq ans, tout le territoire est pris en compte et les résultats sont calculés à partir de l'échantillon de 40 % de leur population ainsi constitué.

Les informations produites seront ainsi actualisées de façon régulière et permettront d'adapter au mieux les infrastructures et les équipements aux besoins de la population.

Si votre logement appartient à l'échantillon recensé cette année (1), vous allez prochainement recevoir les questionnaires traditionnels. Tout le monde n'étant pas interrogé la même année, il se peut que vous soyez recensé cette année et que des proches ou des voisins ne le soient pas. Toutefois, à une même adresse, tous les résidents sont sollicités simultanément. Ceux qui ont été sollicités depuis 2004 ne le seront pas cette année.

Ainsi, à partir du jeudi 18 janvier 2007, les agents recenseurs, identifiables grâce à leur carte officielle tricolore avec photographie, déposeront à votre domicile les documents suivants : une feuille de logement, un bulletin individuel pour chaque personne vivant habituellement dans le logement, ainsi qu'une notice explicative sur le recensement et sur les questions qui peuvent vous interpellier. L'agent recenseur, si vous le souhaitez, pourra vous aider à remplir les questionnaires et les récupèrera une fois remplis.

Si vous êtes souvent absent de votre domicile, vous pourrez confier vos questionnaires remplis, sous enveloppe cachetée, à une personne de votre immeuble qui les remettra à votre agent recenseur. Vous pourrez aussi les retourner directement à la mairie en demandant à l'agent recenseur de vous fournir une enveloppe T, dispensée d'affranchissement.

Votre réponse est importante. Pour que les résultats du recensement soient de qualité, il est indispensable que chacun remplisse avec sincérité les questionnaires qui lui sont fournis. Participer au recensement est un acte civique. Aux termes de la loi du 7 juin 1951, c'est également une obligation. Les agents recenseurs comme les personnels municipaux sont tenus au secret professionnel, toute violation les exposant à de lourdes sanctions pénales.

(1) Pour savoir si vous serez recensé(e) cette année ou pour obtenir des renseignements complémentaires, contactez votre mairie d'arrondissement.

*Le Directeur de la Publication :*  
Bernard GAUDILLERE